

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2026 A 18 HEURES-30 MAIRIE DE HARNES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, à 18 heures 30, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 10 avril 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil municipal.

Monsieur le Président : Bien, bonjour à tous. Il est 18h30. Nous sommes le jeudi 16 avril 2026. Je déclare cette séance du Conseil municipal ouverte et je vous propose d'ores et déjà la candidature de Sébastien Vlamynck au poste de secrétaire. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony ; DISLAIRE Corinne , MENUGE Thomas, BOUTERAA Béranger, LALLART Pascale, ROZBROJ François, PETIT Amandine, VLAMYNCK Sébastien, LALY Tiphaine, DEDOURGES André, LADUREAU Jeanne-Marie, VAN RYSSEL épouse ALLEGAERT Louëlla, NAWROCKI Jean-Claude, CAMBRAI Andrée, PASZKIEWICZ Arnaud, PIEGZA Jessica, WRIGHT Steven, GUILBERT Kevin, CHASTAGNER Claire, DEBRUILLE Alexi, AUGUSTYNIAK Tom, MAURO Loane, DUHAMEL Lola, FONTAINE Jean-Marie, THOMAS-DEKELINSKI Marianne, LYSIK Sébastien, CHIMCZAK Loïc, HOUZIAUX Jeanne, TATE Corinne, MIKOLAJEWSKI Maryline

ABSENTS AVEC POUVOIR : JACQUART Guylaine pouvoir à MENUGE Thomas, DANIEL Jérôme pouvoir à BOUTERAA Béranger, YATTOU Safia pouvoir à LYSIK Sébastien

ABSENTS EXCUSES://

ABSENTS NON EXCUSES : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VLAMYNCK

Membres en exercice : **33**
Présents : **30**
Absents avec pouvoir **3**
Absents excusés : **0**
Absents non excusés : **0**
Quorum : **17**

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026	3
1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	3
2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	4
3 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 EN 2026	15
4 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE	16
5 VOTE DES TAUX DE FISCALITE	40
6 SUBVENTION AU CCAS/FPA	41
7 REVISION DES AC/DSC 2026	43
8 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2026	44
9 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE	48
10 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	50
11 RECRUTEMENT DE VACATAIRES RENFORT DE PERSONNEL DE SERVICES	61
12 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CODP) RELATIVE A L'IMPLANTATION DES IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) .	63
13 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE DE LA SOUCHEZ – SIA HABITAT	65
14 REMBOURSEMENT DE SINISTRE	66
15 DISPOSITIF « 10000 DEPARTS EN VACANCES » - ADHESION A VACANCES OUVERTES.....	68
16 APPEL A PROJET « LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES » DE CITEO – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	70
17 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX DE LA SA D'HLM MAISONS & CITES	75
18 POUR INFORMATION – CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX	76

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2026

Aucune remarque, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Harnes a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement valable sur l'actuelle mandature sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du document joint en annexe et d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 1 / 2026-087

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Harnes a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement valable sur l'actuelle mandature sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le document joint en annexe et ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 Compte Financier Unique 2025

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Note de présentation synthétique du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique (CFU) rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il se substitue, par la production d'un unique document conjointement élaboré, au compte de gestion du comptable et au compte administratif de la collectivité. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce CFU est arrêté pour 2025 à



Section de Fonctionnement

- En dépenses à **18 449 134,69 €**
- En recettes à **19 501 641,17 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un **excédent annuel de + 1 052 506,48 €**.

En intégrant les reports de 2024 (2 100 000 €), la section présente un **excédent cumulé de + 3 152 506,48 €**.

(Tableaux I-B1 et I-B2 du CFU, pages 6 et 7).

Le résultat annuel est stable par rapport à 2024 (- 12 299,01€).



Section d'investissement

- En dépenses à **7 004 994,31 €**
- En recettes à **7 608 804,14 €**

La section d'investissement a constaté un excédent annuel de + **603 809,83 €**.

En intégrant l'excédent de 2024, ainsi que les restes à réaliser fin 2024 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un **excédent cumulé de + 2 836 138,14 €**.

(Tableaux I-B1, I-B2, I-C1 et I-C2 du CFU, pages 6, 7, 11 et 12).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à **19 501 641,17 €** réparties comme suit (*Tableaux II-A2.2 et II-D2 du CFU, pages 22 et 58 à 60*)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76, 77, et 78) 19 488 734,55 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 12 906,62 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2025		2024	2023	2022
	<i>Prévision</i>	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	250 000,00	187 113,43	254 240,93	328 480,88	410 846,92
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	737 500,00	873 764,48	846 143,07	824 188,83	715 082,62
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 150 658,00	6 144 950,00	6 170 472,81	6 229 990,00	10 577 789,64
Chapitre 731 – Fiscalité locale	4 837 500,00	4 986 293,81	4 924 616,92	4 872 334,54	0,00
Chapitre 74 – Dotations – participation	6 387 300,00	6 705 739,84	6 633 348,92	6 841 628,74	5 879 823,34
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 200,00	132 288,07	85 743,01	119 746,81	48 708,87
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	4,90	5,20	5,00	3,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	257 000,00	458 580,02	177 592,87	980 649,28	388 356,37
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	1 000,00	0 ,00	39 334,91	0,00	0,00
Chapitre 042 -- Opérations d'ordre	13 000,00	12 906,62	175 986,82	441 266,57	481 575,51

Au chapitre 013, on note une baisse continue entre 2022 et 2025 des remboursements d'assurance pour les absences de personnel, réduits de moitié sur la période.

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services (70) affichent une progression limitée mais réelle, notamment aux services scolaires et de loisirs.

Le chapitre 73 est à nouveau en baisse de 25 523€ par la contraction de la DSC reversée par la CALL (conséquence du contentieux avec la CABBALR), ainsi qu'une légère baisse du FPIC.

Le chapitre 731 progresse globalement de 61 677€, avec des variations prononcées dans le détail :

Les impôts directs progressent de 47 989€, alors que pendant ce temps les droits de mutation ont connu un rebond spectaculaire de + 102 759€ montrant l'attractivité de la commune, et que les taxes sur l'électricité reviennent à un niveau cohérent en année pleine (- 76 935€).

Les recettes fiscales nettes sont globalement stables, comme l'indique le tableau ci-dessous ; les rôles supplémentaires 2024 ont été intégrés aux bases prévisionnelles 2025, indiquant des ressources pérennes.

Dans le détail, on constate une hausse des bases professionnelles et industrielles (+ 2,55%), essentiellement en ZAE de la Motte aux Bois et ZAL Bellevue.

Les compensations de l'Etat pour exonération partielles des bases industrielles obéissent à la même logique (+2,38%)

Les bases « ménages » progressent quant à elles de 1,58%, alors que la revalorisation automatique des bases fiscales en 2025 était de 1,7%.

ROLES GENERAUX	base 2024	part relative sur total rôles	produit 2024	base 2025	part relative sur total rôles	produit 2025	évolution 24/25 en %
	(source 1288M)			(source 1288M)			
TH	617 459	4,66%	61 561	344 503	2,61%	34 347	-44,21%
TFNB	84 284	0,64%	75 679	80 302	0,61%	72 103	-4,72%
TFB	12 550 770	94,70%	6 296 721	12 797 638	96,79%	6 420 575	1,97%
Lissage TFB			5 868			2 705	
Coeff Correcteur		15,21%	-2 015 945		15,55%	-2 056 578	2,02%
Sous Total :	13 252 513		4 423 884	13 222 443		4 473 152	1,11%
rôles supplémentaires :							
Total perçu exercice N :			4 423 884			4 473 152	1,11%
DETAIL TFB	base 2024	part relative sur total TFB	produit 2024	base 2025	part relative sur total rôles	produit 2025	évolution 23/24 en %
	(source : 1386TF)			(source 1386TF)			
Base TFB locaux industriels	3 413 706	27,20%	1 712 656	3 463 787	27,07%	1 737 782	1,47%
Base TFB locaux pro	1 603 955	12,78%	804 704	1 681 793	13,14%	843 756	4,85%
Base TFB autres (habitations, ...)	7 533 109	60,02%	3 779 361	7 652 058	59,79%	3 839 037	1,58%
Lissage			5 868				
Sous total :	12 550 770		6 302 589	12 797 638		6 420 575	1,87%
Alloc compensatrice TFB industrielle			1 708 159	40 774		1 748 933	2,39%
Total TFB + Alloc			8 010 748			8 169 508	

Au chapitre 74, les principales évolutions concernent l'allocation compensatrice TFB industrielle (+ 40 774€, voir tableau ci-dessus) et la DSU pour + 108 387€.

La Dotation Forfaitaire a baissé de 31 599€.

Le chapitre 77 retrace une écriture non-récurrente de 255 000€ relative aux transferts d'actifs à la CALL de la ZAL Bellevue, le remboursement de trop payé de facture d'eau en 2024 pour 136 400€, le remboursement de trop payé en électricité pour 23 400€, et enfin des cessions de biens pour 42 900€

 Les produits des services (Tableau II-D2 du CFU, page 58 , extractions du chapitre 70)

	2025	2024	2023	2022
Service culturel	72 375,19	80 101,90	80 983,90	42 882,45
Service des sports	240 623,30	204 700,95	266 092,87	233 179,25
ALSH – Colonies – CAJ	142 735,30	130 812,95	123 027,64	110 099,49
Cantine – garderie	317 885,25	327 519,50	282 539,46	246 632,90

 La Fiscalité (Tableaux I-F et II-D2 du CFU, pages 16 et 58)

Rappel des taux 2025 (inchangés) :

Taxe d'habitation : 9.97 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 50,17%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
344 503	9,97%	34347	12 797 638	50,17%	4 366 702	80 302	89,79%	72 103

(Hors rôles supplémentaires) Ratio fiscalité/habitant : 362 €/habitant.

 Dotations (Tableau II-D2 du CFU page 59, détail articles 74111 & 741123)

Dotation	2025	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	Variation 2024/2025
D.F.	924 714	956 313	958 097	954 137	-0,19%	-3,30%
D.S.U.	3 115 875	3 007 488	2 895 413	2 833 278	+3,87%	+3,60%

Le solde de ces dotations est positif de 76 788€ en 2024, la DSU ayant progressé pendant que la DF était en baisse.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à **18 449 134,69 €** réparties comme suit

(Tableaux II-A2.1 et II-D1 du CFU, pages 20 et 53 à 57)

- Dépenses réelles : 17 791 079,04 €
- Dépenses d'ordre : 658 055,65 €

 Evolution des Dépenses par chapitre

DEPENSES	2025		2024	2023	2022	2021
	Prévisions	Réalisation		Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 702 761,00	5 637 272,00	5 198 022,93	4 887 243,59	4 974 211,42	4 103 833,47
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 750 300,00	9 442 876,89	9 417 113,46	8 885 263,94	8 626 819,77	8 253 608,66
Chapitre 014- Atténuations de produits	1 591 277,00	822 679,00	754 401,40	544 600,45	245 832,68	785,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 936 130,00	1 723 655,58	1 537 694,90	1 669 540,28	1 784 488,41	1 616 642,91
Chapitre 66 – Charges financières	184 700,00	163 559,07	169 883,52	178 072,74	141 798,51	148 779,88
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	15 000,00	323,50	13 287,05	740,08	193 195,88	223 722,88
Chapitre 68 – Provisions	5 000,00	713,00	0,00	0,00	18 700,00	2 800,00
Chapitre 042 (ordre)	640 000,00	658 055,65	1 152 276,71	2 143 456,24	1 379 490,34	1 086 370,74

Les dépenses courantes du chapitre 011 ont globalement progressé de +439 249€ ; parmi les hausses les plus notables on citera l'électricité (+105 600€), le gaz (+204 100€), les fournitures des services techniques (+75 000€), l'entretien des voiries (+50 300€), et les fêtes et cérémonies (+62 400€),

Les charges de personnel du chapitre 012 sont globalement restées stables entre 2024 et 2025, et ce malgré la forte hausse des cotisations CNRACL de 140 000€ ; la masse salariale a donc été maîtrisée dans un contexte national difficile.

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL évoqué en section de recette de fiscalité. On constate que le montant reversé a augmenté de 55 375€, pour un total reversé porté à 808 700€.

Le chapitre 65 a, en lecture directe, progressé de 186 000€, avec cependant des contrastes suivants les lignes d'imputation. Il convient en premier lieu de neutraliser, pour l'analyse du chapitre (article 65888), les écritures relatives au transfert de la ZAL Bellevue de 255 000€ avec la recette correspondante au chapitre 77 (article 773)

Ainsi, la dépense réelle récurrente s'élève donc à 1 468 655,58€, en baisse d'un peu plus de 69 000€ par rapport à 2024. Elle correspond à la diminution de la subvention versée au CCAS/FPA suite à des efforts de gestion internes et un meilleur taux d'occupation de la résidence autonomie.

 Dépenses par services (Tableau II-D1 du CFU, pages 53-57, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2025	2024	2023	2022
Administration générale	201 914	204 326	174 770	220 558
Informatique	17 990	28 142	26 439	32 034
Communication	47 591	45 153	30 807	37 394
culture	304 226	287 840	261 384	215 545
<i>Dont cinéma</i>	<i>145 711</i>	<i>166 786</i>	<i>133 020</i>	<i>111 672</i>
<i>Dont Maison des Claquots</i>	<i>13 123</i>	<i>10 796</i>	<i>14 276</i>	<i>6 285</i>
Médiathèque	97 256	101 541	89 929	101 019
Fêtes et cérémonies	248 595	198 451	168 098	137 499
Affaires scolaires	421 707	432 016	369 260	457 628
Jeunesse	642 842	601 939	533 542	556 778
Sport (<i>dont subventions</i>)	658 507	657 402	626 960	972 684
Services techniques + ADAP	1 181 408	882 724	855 377	860 803
Service urbanisme	489 701	482 203	455 596	275 093
Service bâtiment	593 611	634 038	552 199	640 181
Sécurité / Prévention	118 842	132 764	88 766	107 353
Police municipale	103 211	113 261	104 358	58 530
Politique ville (inclus FTU)	4 880	6 036	**5 648	3 436
Salles / Moyens généraux	94 342	101 507	99 455	79 561
Economique	10 702	7 022	8 686	6 760
TOTAL	5 237 325	4 916 455	4 451 274	4 762 856

** une dépense de 21 824 € est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à **7 004 994,31€** dont :

6 186 817,20€ de dépenses d'équipement, 726 916,85€ de remboursement des emprunts et des autres dettes, et de 91 260,26€ de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableaux II-A1.1, II-B1 et II-C1 du CFU, pages 18, 23 à 26, et 30 à 52)

Les principales dépenses d'équipement 2025 concernent pour les plus importantes:

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	374 911 €
Construction des city stades	360 895 €
Construction aires de jeux	322 172 €
Construction d'un parcours santé	95 350 €
Alarmes PPMS école Barbusse	51 523 €
Aménagement durable cour école Zola	131 278 €
Toiture école Curie (tranche 2 - fin)	260 037 €
Démolition école Pasteur	332 376 €
Toiture du musée municipal (fin)	67 568 €
Renaturation en ville	141 453 €
Travaux de voirie	435 562 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	2 639 663 €
ERBM quartier Bellevue	347 591 €

En clôture d'exercice, 3 798 576,11 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (928 566,09€ de restes à réaliser, 2 870 010,02 € de reports de crédits).

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2026 sont les suivantes :

Op 11 – Acquisition d'immeuble rue Montceau + frais (attente succession)	110 000 €
Op 11 – Transformation d'un logement en local associatif	122 467 €
Op 11 – extension de la vidéoprotection	72 851 €
Op 12 – Ecole Pasteur	551 000 €
Op 14 – Travaux de voirie route de Lens	289 411 €
Op 16 – ADAP 2025	217 984 €
Op 20 - ERBM	1 843 036 €
Op 22 – études pour reconstruction Pont de Fouquières	79 820 €

B – RECETTES

Elles s'élèvent à **7 608 804,14 €** dont :

562 670,93 € de subventions d'investissement, 5 030 915,69 € de dotations et fonds propres, de 1 300 116,11 d'emprunts, 28 085,76 € de régularisations et de 686 055,65 € de recettes d'ordre liées aux amortissements, aux cessions, et aux intégrations d'études. (*Tableaux I-A1.2 et II-B2 du CFU, pages 19 et 27 à 29*)

Les recettes réelles les plus significatives en 2025 sont les suivantes :

- Subvention état pour ERBM quartier Bellevue	23 949,68 €
- Subvention région pour la vidéoprotection	20 000,00 €
- Subvention DETR pour la vidéoprotection	45 157,78 €
- Subvention département pour les déplacements modes doux	43 071,05 €
- Subvention FDE pour l'éclairage public	157 117,00 €
- Subvention département (solde) toiture école J Curie	107 435,69 €
- Subvention CALL pour aménagement durable des cours d'école	67 322,00 €
- Produit des amendes de police	32 990,00 €
- Taxes d'aménagement	21 214,93 €
- FCTVA	973 218,13 €

En clôture d'exercice, 1 138 799,50 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement. Ils reprennent diverses subventions à percevoir (1 120 000 €), et une prévision de démolition pour compte de tiers (opération 3) pour 18 799,50 €.

C – BILAN ET MARGES DE MANOEUVRE

Une fois neutralisés les crédits votés en Autorisation de Programme (AP) comme la piscine (opération 19) ou à vocation pluriannuelle comme l'ERBM (opération 20), **le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2024 s'élève à 52%.**

Si nous y réintégrons la part des restes à réaliser reportés sur 2025, **ce taux monte à 86%.**

Le **taux d'épargne brut** de la commune s'élève à **8,51%** ; Ce ratio, parmi d'autres, sert à évaluer la solvabilité de la commune, auprès des banques notamment.

Le seuil de surveillance est fixé à 10% et en dessous, la commune devra donc être vigilante sur ce point et maintenir autant que possible, malgré le Projet Loi de Finances voté pour 2026 défavorable, ce taux à un niveau similaire.

Les dernières écritures 2025 passées, la Capacité d'Auto Financement **(CAF) brute** s'établit au final à **1 654 800 €.**

La CAF nette (après déduction de l'annuité d'emprunt en capital, hors opération ponctuelle EPF St Joseph) s'élève quant à elle à **1 110 800 €** ; elle permettra en partie le financement des investissements 2026.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse établi par la DGFIP concernant certaines statistiques 2025.

Le **délai de paiement des factures** est fixé par décret à 30 jours, 20 pour la collectivité et 10 pour le comptable public ; les restitutions 2025, sur les 10 346 lignes de mandats émises, établissent le délai de la commune à 11,70 jours et celui du comptable à 3,70 jours.

C'est à nouveau un résultat satisfaisant, gage du sérieux de la collectivité en 2025 auprès de ses fournisseurs.

Les services comptables de la collectivité s'efforcent de maintenir cette qualité de service.

			Décembre 2023	Décembre 2024	Décembre 2025
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		10 453	10 671	10 346
	Délai global de paiement		13,76	13,97	15,40
	Taux de représentativité du DGP		100,00 %	99,84 %	99,96%
	Délai de paiement du comptable		4,42	3,74	3,70
	Délai de paiement de l'ordonnateur		9,34	10,23	11,70
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		40,36 %	40,60 %	31,40%
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		90,55 %	99,95 %	92,56%

Les autres ratios règlementaires sont repris au CFU (*Tableau I-A, page 5*)

La Présidence de l'Assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville » est donnée à

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget « Ville » de la commune de Harnes ;
Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville »
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville » comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	18 449 134,69 €
Recettes	19 501 641,17 €
Résultat de l'exercice	1 052 506,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté	2 100 000,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	3 152 506,48 €

Section d'Investissement :

Dépenses	7 004 994,31 €
Recettes	7 608 804,14 €
Résultat de l'exercice	603 809,83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 892 104,92 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	5 495 914,75 €

Ensemble

Dépenses	25 454 129,00 €
Recettes	27 110 445,31 €
Résultat de l'exercice	1 656 316,31 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 992 104,92 €
Résultat cumulé	8 648 421,23 €

Restes à réaliser :

Dépenses	-3 798 576,11 €
Recettes	1 138 799,50 €
Solde des restes à réaliser	-2 659 776,61 €

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le Compte Financier Unique 2025. Je vous informe que j'aurais très bien pu participer à ce débat et voter ce Compte Financier Unique puisque c'est le Compte Financier de l'année 2025 et je n'étais pas en exercice l'année dernière au poste de Maire, je le précise. Mais par principe, je ne participerai pas à ces débats. Je resterai les écouter, mais je n'y participerai pas. Je partirai au moment du vote et je vous propose du coup de céder la présidence de cette séance à Mme Corinne DISLAIRE.

Corinne DISLAIRE : Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc laisser la parole à Pascale LALLART afin de présenter le rapport sur le Compte Financier Unique 2025.

Pascale LALLART présente le Compte Financier Unique. Ce document présente des résultats excédentaires, oui, mais il met aussi en évidence une réalité plus nuancée, des recettes parfois ponctuelles, des dépenses en hausse et des marges de manœuvre limitées. Donc, ce n'est ni un bilan catastrophique ni un bilan pleinement satisfaisant. C'est un état des lieux avec ses forces mais aussi ses limites. Et notre responsabilité aujourd'hui, ce n'est pas de commenter le passé avec excès mais d'en tirer les enseignements pour construire une trajectoire plus solide, plus maîtrisée et plus sincère pour les années à venir. Je vous remercie.

Sébastien LYSIK : Je vous remercie, Madame la Présidente, chers collègues. Nous tenions tout d'abord à remercier les services financiers de la Ville et son directeur pour la qualité des rapports et des documents. Et nous voulions souligner dans ce rapport que, malgré la conjoncture économique du pays avec la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, au contexte international, on le connaît tous, la gestion financière de la précédente majorité municipale que je représente a permis de dégager une nouvelle fois, je dis bien de dégager une nouvelle fois, un excédent budgétaire de plus d'un million d'euros et ce pour permettre de financer les futurs projets de la Ville. Et oui, comme nous l'avions dit dans le DOB l'année dernière, les dotations baissent, les charges augmentent pour tout le monde et la CNRACL en est la preuve, nous le verrons sur le budget 2026.

Donc dans tous les cas, on voulait remercier les services et bien entendu, notre groupe votera pour ce CFU et cette délibération. Voilà, tout simplement.

Résultat : 5 pour (Groupe « Unis pour Harnes ») et 27 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti.

C'est bon. Si on peut rappeler Monsieur le Maire Je relaisse la présidence à Monsieur le Maire.

Délibération n° 2 / 2026-088

La Présidence de l'Assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville » est donnée à Corinne DISLAIRE, 1^{ère} Adjointe du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget « Ville » de la commune de Harnes ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de sa Présidente,
Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue, par 5 voix POUR (FONTAINE Jean-Marie, THOMAS-DEKELINSKI Marianne, LYSIK Sébastien, CHIMCZAK Loïc, YATTOU Safia) et 27 abstentions, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville »
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville » comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	18 449 134,69 €
Recettes	19 501 641,17 €
Résultat de l'exercice	1 052 506,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté	2 100 000,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	3 152 506,48 €

Section d'Investissement :

Dépenses	7 004 994,31 €
Recettes	7 608 804,14 €
Résultat de l'exercice	603 809,83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 892 104,92 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	5 495 914,75 €

Ensemble

Dépenses	25 454 129,00 €
Recettes	27 110 445,31 €
Résultat de l'exercice	1 656 316,31 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 992 104,92 €
Résultat cumulé	8 648 421,23 €

Restes à réaliser :

Dépenses	-3 798 576,11 €
Recettes	1 138 799,50 €
Solde des restes à réaliser	-2 659 776,61 €

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 Affectation des résultats 2025 en 2026

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Lors du vote de l'affectation de résultat	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION du 16/04/2026
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Date de la convocation : //2026
Séance du 16/04/2026 à 19 heures

Le 16 Avril 2026, réunis sous la présidence de M r GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony, après avoir délibéré sur le CFU de l'exercice 2025, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et rappelé la présentation du compte financier unique 2025, résumé ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 136 482,63 €		4 892 104,92 €
Part affectée à investiss	4 036 482,63 €			
Opérations de l'exercice	18 449 134,69 €	19 501 641,17 €	7 004 994,31 €	7 608 804,14 €
Totaux	22 485 617,32 €	25 638 123,80 €	7 004 994,31 €	12 500 909,06 €
Résultat de clôture		3 152 506,48 €		5 495 914,75 €

Besoin de financement
Excédent de financement

5 495 914,75 €

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

3 798 576,11 €
1 138 799,50 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2 836 138,14 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement - réglementaire)
952 506,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement - complémentaire)
2 200 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 3 / 2026-089

Lors du vote de l'affectation de résultat	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION du 16/04/2026
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Date de la convocation : //2026
Séance du 16/04/2026 à 19 heures

Le 16 Avril 2026, réunis sous la présidence de M r GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony, après avoir délibéré sur le CFU de l'exercice 2025, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et rappelé la présentation du compte financier unique 2025, résumé ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 136 482,63 €		4 892 104,92 €
Part affectée à investiss	4 036 482,63 €			
Opérations de l'exercice	18 449 134,69 €	19 501 641,17 €	7 004 994,31 €	7 608 804,14 €
Totaux	22 485 617,32 €	25 638 123,80 €	7 004 994,31 €	12 500 909,06 €
Résultat de clôture		3 152 506,48 €		5 495 914,75 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	5 495 914,75 €
Restes à réaliser DEPENSES	3 798 576,11 €
Restes à réaliser RECETTES	1 138 799,50 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	2 836 138,14 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement - réglementaire)
952 506,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement - complémentaire)
2 200 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 Budget primitif 2026 – Budget Ville

RAPPORTEUR :

Note de présentation synthétique du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 25 Février 2025.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 30 Avril 2026 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

Les dépenses de personnel du chapitre 012, en application de la hausse du taux de cotisation CNRACL de +3 points, ainsi que des recrutements ciblés, seront les dépenses qui progresseront le plus, estimé à +400 000€.

En investissement :

Les opérations d'équipements les plus consommatrices de crédits seront à nouveau la piscine et l'ERBM pour cet exercice 2026 ; les crédits nouveaux de ces 2 opérations seront proches de 16 182 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent à 20 690 662 € réparties comme suit

- Recettes réelles 18 477 662 €
- Recettes d'ordre : 13 000 €
- Excédent 2025 reporté : 2 200 000 €

Principales Ressources Budget 2026

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2025. Précisons qu'à ce jour (27/03/26) nous n'avons pas connaissance du montant des dotations ; les prévisions 2026 sont donc des estimations suivant la Loi de Finances 2026.

	BP 2026	Crédits ouverts 2025
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursements pour agents en maladie – AT	180 000,00	250 000,00
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	71 000,00	70 000,00
Entrées piscine	210 000,00	210 000,00
CLHS – CAJ – Colonie	120 000,00	110 000,00
Cantine	280 000,00	270 000,00
Culture dont entrées cinéma	70 000,00	70 000,00
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676,00	5 877 676,00
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	68 399,00	86 000,00
FNGIR	1 982,00	1 982,00
FPIC	180 000,00	185 000,00
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 564 000,00	4 480 000,00
Droits de mutation	200 000,00	150 000,00
Taxes sur l'électricité	150 000,00	150 000,00
Droits de place	25 000,00	27 000,00

<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	885 000,00	960 000,00
DSU	3 215 000,00	3 000 000,00
Compensation Etat exonérations TFPB	1 620 500,00	1 750 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	13 000,00	13 000,00
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	2 200 000,00	2 100 000,00

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2026 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

Rappel fiscalité 2025 (selon Etat 1288)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant avant CC	Base	Taux	Montant
344 503	9,97%	34 347	12 797 638	50,17%	6 423 280	80 302	89,79%	72 103

Ratio fiscalité/habitant 2025 : 362 €/habitant

Fiscalité 2026 (selon Etat 1259)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant avant CC	Base provisoire	Taux	Montant
262 300	9.97%	26 151	13 154 000	50,17%	6 599 362	79 200	89,79%	71 114

DEPENSES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent en prévisions à 20 690 662 € réparties comme suit

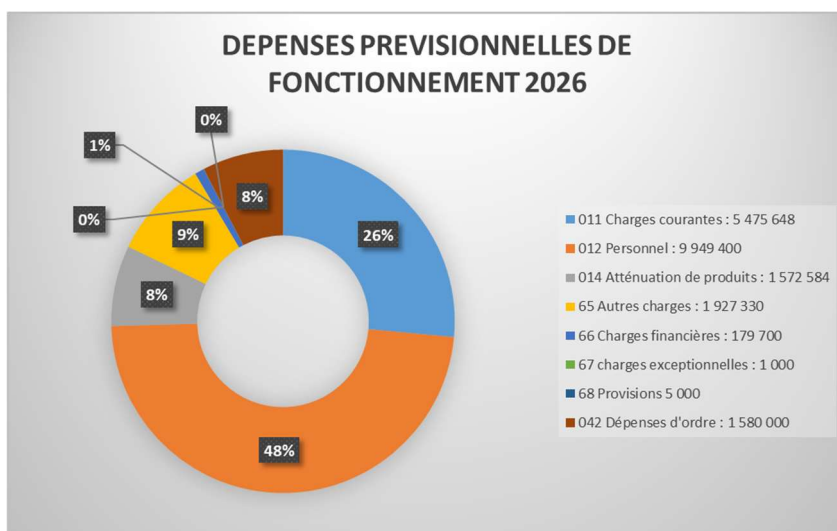
- Dépenses réelles 19 110 662 €
- Dépenses d'ordre 1 580 000 €

Principales dépenses Budget 2026

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; vous retrouverez ci-dessous les principaux chapitres avec comparatif 2023 et 2024.

DEPENSES	BP 2026	Crédits ouverts 2025	Crédits ouverts 2024
Dépenses réelles			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 475 648	5 702 761	5 421 954

Chapitre 012 – Charges de personnel	9 949 400	9 750 300	9 557 200
Chapitre 014 – atténuation de produits	1 572 584	1 591 277	3 924 727
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 927 330	1 936 130	1 892 489
Chapitre 66 – Charges financières	179 700	184 700	179 700
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000	15 000	18 500
Chapitre 68 - Provisions	5 000	5 000	0
Dépenses d'ordre			
Virement à la section d'investissement	950 000	960 000	930 000
Dotation aux amortissements	630 000	640 000	830 000



Au chapitre 011

- Les dépenses du chapitre sont espérées plutôt stables à périmètre constant ; par rapport à 2025 il a ainsi été neutralisé 100 000€ de crédits dédiés à la manifestation des Racines et 120 000€ d'entretien courant des voiries communales (ces crédits provenaient de la section d'investissement, les dépenses réalisées étant considérées comme de la réparation plutôt que l'amélioration lourde).

Au chapitre 012

- La masse salariale est prévue en augmentation, d'une part par la hausse 2026 des charges CNRACL de 140 000€, d'autre part par des recrutements partiellement en Police Municipale (6 agents)

Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 750k€ d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée
- Le reversement de fiscalité à la CALL, qui aura été de 808k€ en 2025, est provisoirement réévalué à 830 000€. Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2026 a été maintenu stable à un global de 800 000€ reparté en :

- 650 000€ au CCAS maximum : les besoins sont stables. La part de subvention restant au CCAS en 2025 s'était établi à 535 000€, il est espéré un montant équivalent en 2026.
- 150 000 € au Foyer Logement maximum : Le besoin de financement en 2025 a été contenu à hauteur de 145 000€, Il est espéré un montant de 100 000€ en 2026.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2025, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.
- Enfin, la DGFIP vient de nous avertir de la probable irrécouvrabilité en cours d'exercice d'une créance de 180 000€ environ ; à ce titre des crédits de précaution ont été inscrits à l'article 65888.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 175 805€, en légère hausse.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES PREVISIONNELLES

Principales recettes attendues de l'exercice

23 178 711,07 € de crédits seront ouverts en 2025 : 1 138 799,50 € au titre des restes à recouvrer de 2025 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur opération pour compte de tiers), et 22 039 911,57 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025.

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	Crédits 2025 pour rappel
Recettes Réelles				
Chapitre 13 -Subventions investissement	1 120 000,00	11 245 783,00	12 365 783,00	5 233 909,00
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	1 718 213,82	1 718 213,82	4 791 358,65
Chapitre 16 – Emprunt	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 150 000,00

Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	18 799,50	0,00	18 799,50	50 000,00
Recettes d'ordre				
021 -Virement de la section de fonctionnement	0,00	950 000,00	950 000,00	960 000,00
040-Dotations aux amortissements	0,00	630 000,00	630 000,00	640 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	100 000,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	5 495 914,75	5 495 914,75	4 892 104,92

Il est prévu (si tous les travaux s'y rattachant sont terminés) des subventions à percevoir pour 12,36 M€ surtout pour la piscine et l'ERBM.

Pour compléter le financement, les cessions prévues en 2025 et non dénouées sont reprises et complétées en 2026 ; elles concernent : 1 parcelle rue de l'abbaye, la cour carrée rue des fusillés, la ZAL Bellevue, et l'immeuble de Vendres.

Tous les emprunts prévus pour le centre nautique ont été mobilisés sur les derniers exercices, il n'y a donc à ce titre pas de nouvel emprunt à solliciter.

L'autofinancement prévisionnel et les amortissements sont stables.

L'affectation des résultats 2025 est proposé à 952 506,48€.

DEPENSES PREVISIONNELLES

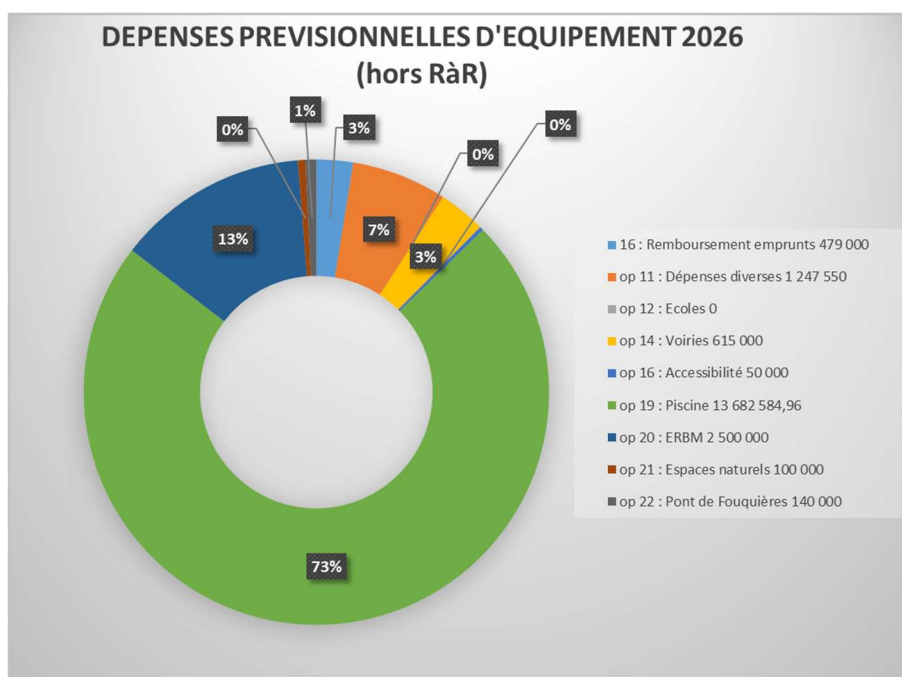
Principales dépenses envisagées de l'exercice

23 178 711,07 € de crédits seront ouverts en 2026 : 3 798 576,11 € au titre des restes à réaliser de 2025, 19 380 134,96 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	Crédits 2025 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	579 000,00	579 000,00	570 000,00
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000,00	183 000,00	183 000,00
Chapitre 10 – Dotations- Réserves	0,00	0,00	0,00	7 650,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	46 928,00

Opération 11 - Divers	666 773,29	1 247 550,00	1 914 323,29	2 138 366,03
Opération 12 – Ecoles	598 430,02	0,00	598 430,02	1 436 946,99
Opération 13 – Bat Publics	7 250,00	350 000,00	357 250,00	87 400,00
Opération 14 – Voirie	347 881,80	615 000,00	962 881,80	1 131 800,00
Opération 15 – Eclairage Public	0,00	20 000,00	20 000,00	15 590,37
Opération 16 - Accessibilité	217 983,60	50 000,00	267 983,60	240 000,00
Opération 19 – Piscine	0,00	13 682 584,96	13 682 584,96	10 200 000,00
Opération 20 - ERBM	1 843 036,34	2 500 000,00	4 343 036,34	2 191 200,00
Opération 21 – Espaces naturels	37 401,06	100 000,00	137 401,06	629 991,18
Opération 22 – Pont de Fouquières	79 820,00	140 000,00	219 820,00	95 000,00
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	100 000,00



La dette

La dette est constituée de 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt révisable adossé au taux du Livret A au 01/01/2026.

Le capital restant dû projeté au 31/12/2026 est évalué à 6 285 000€, soit environ 510€/habitant.

Principales nouvelles dépenses en 2026 :

Article 16876 :

5ème et dernier paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€.

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 488 250€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (inclus alarmes des bâtiments et toitures) : 590 000€

Vidéoprotection ajout de caméras : 100 000€

Rénovation bureau accueil + ossuaire + colombariums + cavurnes au cimetière du centre : 350 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 615 000€

Opération 16 Accessibilité

Etudes pour travaux 2027 : 50 000€

Opération 19 Piscine

Suivant les dernières estimations fournies par la CALL relatifs à l'avancement des travaux, vous trouverez ci-après le calendrier financier réel 2025 et prévisionnel 2026 et suivants.

Exercice	Dépenses HT	TVA (hors budget)	Recettes	Solde à décaisser
2025	2 639 662,77 €	527 332,55 €	0,00 €	3 163 995,32€
2026	13 682 584,96 €	2 736 516,99 €	8 893 000,00 €	7 526 101,95 €
2027	0,00 €	0,00 €	462 000,00 €	-462 000,00 €

Les recettes enregistrées en 2025 par la CALL n'ont pu faire l'objet d'un transfert à la ville ; la régularisation sera donc comptabilisée en 2026.

Il faut compter un décaissement d'environ 7,5 M€ si l'intégralité des dépenses/recettes est réalisé en 2026.

Opération 20 ERBM

La phase 1 des travaux est en cours (*coulée verte, rue du chemin de fer, Mail des Vosges, rues Chateau Salins, Briey, Chemin de la 2eme voie*) pour environ 1 an résiduel.

Ci-après un tableau reprenant les prévisionnels sur 3 ans (montants arrondis).

Exercice	Dépenses TTC Phase 1	Recettes Phase 1	Solde à décaisser N	FCTVA (perçu en N+2) (pour information)	Cout final en fin d'opération (pour information)
2025	347 591 €	32 503 €	315 088 €	57 005 €	258 084 €
2026	4 343 036 €	1 600 000 €	2 743 036 €	712 258 €	2 030 778 €
2027	770 000 €	2 007 915 €	-1 237 915 €	126 280 €	-1 364 195 €
TOTAL	5 460 627 €	3 640 418 €		895 543 €	924 666 €
<i>Moyenn e annuelle</i>					308 222€

Il faut compter en 2026 un décaissement d'environ 2,7 M€ si le calendrier prévisionnel établi par la CALL est respecté.

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Il n'existe plus de Budget Annexe rattaché à celui de la ville. Les écritures « commerces » et « racines » sont dorénavant reprises au sein du budget principal.

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	20 690 662,00 €	20 690 662,00 €
Section d'investissement	23 178 711,07 €	23 178 711,07 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif – budget ville 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pascale LALLART : Alors Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais présenter le budget primitif 2026 en suivant sa structure, avec une lecture factuelle, mais aussi nécessairement replacée dans la continuité des équilibres qu'il prolonge. Le budget 2026 s'élève à 43,87 millions d'euros, répartis de manière équilibrée. 20,69 millions d'euros en fonctionnement, 23,18 millions d'euros en investissement.

En fonctionnement, les recettes et les dépenses sont strictement équilibrées à 20,69 millions d'euros. En investissement, l'équilibre est également assuré à 23,18 millions d'euros. On est donc sur un budget construit dans la continuité, avec des ajustements marginaux, sans remise en cause des grandes masses.

Pour la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 20,69 millions d'euros, dont 18,48 millions d'euros de recettes réelles, 2,2 millions d'euros d'excédents reportés et 13 000 euros d'opérations d'ordre. Dans le détail, on retrouve 6,7 millions d'euros de dotations, environ 5,9 millions d'euros de fiscalité directe, 6,1 millions d'euros d'impôts et taxes et environ 4,5 millions d'euros de fiscalité locale, ainsi qu'environ 180 000 à 280 000 euros sur les services cantines, jeunesse, culture, piscine. Les bases fiscales évoluent légèrement, avec une stabilité globale des taux maintenus à changer.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20,69 millions d'euros, dont 19,11 millions d'euros de dépenses réelles, 1,58 millions de dépenses d'ordre. Les principaux postes, 9,95 millions d'euros de charges de personnel en hausse d'environ plus de 200 000 euros, notamment liés aux cotisations et recrutements ciblés. 5,48 millions d'euros de charges à caractère général en légère baisse par rapport à 2025, 1,57 millions d'euros de reversement et atténuation de produits, environ 1,93 millions d'euros de charges de gestion courante, dont 800 000 euros de subventions au CCAS et au foyer.

On retrouve également une inscription prudente de 180 000 euros liées à un risque d'irrécouvrabilité intégrée en précaution. Pour la section investissement, les recettes s'élèvent à 23,18 millions d'euros, dont 12,36 millions d'euros de subventions d'investissement, 5,49 millions d'euros d'excédents d'investissement reportés, 2 millions d'euros de cessions, environ 1,7 millions d'euros de FCTVA, de dotations, et des opérations d'ordre, amortissement et virement de fonctionnement. On note une structure fortement dépendante des subventions et des reports d'exécution.

Les dépenses d'investissement atteignent également 23,18 millions d'euros, avec 19,38 millions d'euros de dépenses nouvelles, 3,80 millions d'euros de restes à réaliser. Les principales opérations sont concentrées sur quelques projets structurants, 13,68 millions d'euros pour la piscine, 4,34 millions d'euros pour l'ERBM, environ 962 000 euros pour la voirie, 357 000

euros pour les bâtiments publics, 268 000 euros pour l'accessibilité et des investissements plus diffus sur les écoles, espaces publics et équipements. On observe donc un budget d'investissement très concentré sur deux opérations majeures qui structurent à elles seules une grande partie de l'exercice.

Quelques éléments de synthèse, la capacité d'autofinancement net estimée autour de 1,1 millions d'euros, dette d'environ 6,3 millions d'euros, soit environ 510 euros par habitant, stabilité des taux fiscaux et maintien d'un autofinancement relativement contraint. Le taux d'épargne brut autour de l'ordre de 8 à 9 % confirme une situation correcte, mais sous vigilance. En conclusion, ce budget 2026 est un budget de continuité.

Il reprend des équilibres existants avec peu de marge de réorientation à ce stade et une structure d'investissement fortement engagée sur quelques opérations lourdes. Il n'y a pas de rupture ni dans les choix de fonctionnement ni dans la programmation des investissements. C'est donc un budget qui tient mais qui reflète surtout des décisions et des engagements déjà largement arrêtés avec aujourd'hui une capacité d'ajustement limitée et a besoin de vigilance sur les équilibres financiers futurs.

Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Pascale, pour cette présentation et merci à nouveau aux services financiers, notamment à l'ensemble des services qui ont participé à la conception de ce budget. J'aimerais juste apporter une petite précision dans les dépenses d'investissement. Il y a l'opération 11 qui n'est pas citée, mais elle commence bien à rénovation, bureau d'accueil, Ossuaire, Colombarium, Caverne au cimetière Centre pour un montant total de 350 000 euros. Je voulais le préciser. Il est écrit dans la note de synthèse, également dans le tableau annexé.

Mme Corinne TATE : Merci, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs les élus. Donc, à travers la présentation qu'on vient d'entendre, je voudrais intervenir sur les ratios. Donc, à travers ces ratios, ce ne sont pas simplement des chiffres que nous analysons, mais bien la réalité financière de notre commune et surtout ses limites.

Aujourd'hui, nous avons des dépenses de fonctionnement élevées, une épargne brute très faible, autour de 4 %, et une dette par habitant qui dépasse les 1420,67 euros. Concrètement, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que notre capacité à investir par nous-mêmes est quasiment inexistante et que chaque nouveau projet repose essentiellement sur l'endettement.

Et c'est cela qui pose une vraie question de responsabilité. Peut-on, dans une situation aussi restreinte, engager la ville dans des projets extrêmement coûteux, dont chacun connaît ici les poids financiers ? Je pense bien évidemment à la piscine, un projet dont le coût a fortement évolué, passant d'environ 15 millions d'euros à plus d'entre 18 et 20 millions d'euros, toutes taxes comprises.

Il y a aussi l'école Pasteur, le pont de Fouquières, les aménagements pour handicap des bâtiments, les routes, les trottoirs, etc. Dans un contexte où notre épargne est faible, nos charges sont rigides et nos dettes sont déjà élevées, ce choix interroge. Car derrière ces décisions, il y a une réalité très simple.

Ce sont les habitants qui en supporteront les conséquences aujourd'hui et demain. Je dis bien avec gravité, tout de même puisqu'on sait pertinemment qu'au niveau des dotations d'Etat, ça devient de plus en plus difficile, nous ne pouvons pas faire comme si ces ratios n'existaient pas. Ils nous obligent à prioriser et à faire des choix et surtout à ne pas fragiliser davantage les finances de la commune.

C'est pour ces raisons que nous restons extrêmement réservés sur la trajectoire qui nous est proposée aujourd'hui. Je vous remercie de votre écoute.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Je suis désolé, je vais faire référence au budget primitif 2026.

On a quelques questions, puisqu'on n'a pas pu évoquer les points en commission, puisqu'on n'a pas eu l'occasion de les réunir. Rassurez-vous, il n'y a pas de... C'est juste quelques questions de précision.

Vous parlez au chapitre...

Monsieur le Président : Je veux juste me permettre. En effet, il n'y a pas eu de commission, puisque vous le savez, le Conseil municipal a eu lieu il y a 15 jours, et il y a 15 jours calendaires pour envoyer un budget. Ça aurait été compliqué de vous convoquer le lendemain du Conseil municipal.

Sébastien LYSIK : C'est pour ça que je vous dis qu'il n'y a pas de... C'est pour ça que je vous prie.

Monsieur le Président : Les commissions seront convoquées courant mai. Comme il est prévu, il n'y a pas de... Je vous remercie.

Sébastien LYSIK : Juste dans le rapport préparatoire, dans votre présentation, Mme l'Adjointe, vous parlez au chapitre 12 de 200 000 euros d'augmentation. Par contre, vous écrivez 400 000 euros dans le rapport préparatoire. C'est 400 000 ou c'est 200 000 ?

Sachant que le tableau indique qu'on passe de 9 750 000 à 9 950 000. Je veux juste savoir. C'est page 15 du rapport préparatoire ?

Monsieur le Président : Je peux vous répondre, c'est bien 400 000.

Sébastien LYSIK : Et dans le chapitre 012, justement, c'est écrit... Dans le chapitre 12, c'est plus 200 000.

Pascale LALLART : En fait, c'est 199 400, exactement.

Sébastien LYSIK : Donc la question, c'est... Vous annoncez 400, 200...

Monsieur le Président : Non, le chiffre de cette année, c'est bien 9 949 400 euros.

Sébastien LYSIK : Contre 9 750 000 en 2025.

Monsieur le Président : C'est ça. 200 000, c'est juste que vous écrivez 400 000 et vous avez présenté 200 000, c'est juste...

Monsieur le Président : C'est une coquille, alors.

Sébastien LYSIK : Ok

Monsieur le Président : Où on voit les 400 000, justement ?

Sébastien LYSIK : Page 15 du rapport préparatoire.

Corinne TATE : Moi, c'est page 2 par rapport à la synthèse. C'est plus simple. Donc à la page 1, on voit bien

Sébastien Lysik : Mais el document qui fait foi, c'est celui -là (rapport préparatoire).

Corinne TATE : que c'est estimé à 400 000 euros.

Je peux argumenter avec toi. Il n'y a pas de souci. Les charges personnelles, quand on voit BP 2026 à 9 949 400, on a un écart avec 2025 de 199 100.

Alors qu'on dit bien qu'avec l'augmentation des 3 points au niveau de la caisse de retraite plus les 6 policiers municipaux, c'est environ 400 000. Donc il y a un écart pas négligeable. Je pense qu'il y a une petite erreur.

Monsieur le Président : Alors reportez-vous surtout au tableau qui est bon plutôt qu'au non. Non, il n'y a pas d'erreur.

Sébastien LYSIK : Donc il faut juste corriger le rapport préparatoire pour le procès-verbal que page 15, ce n'est pas 400 000, c'est 200 000. OK.

Monsieur le Président : C'était par rapport à ce qui était prévu initialement en 2026. Il y a 400 000 de plus avec les 6 policiers municipaux que nous prévoyons de créer et les postes qui seront créés au sein même de ce Conseil municipal lors de cette séance.

Sébastien LYSIK : Alors question, il y a au page 12 du budget primitif, page 30 et 32 pardon, sur l'opération 11 et 12, on voit qu'il n'y a aucun investissement supplémentaire pour les écoles en 2026. Est-ce que c'est un choix ? Il n'y en a pas besoin, c'est juste des explications.

Les questions que je vous pose, c'est juste des explications. Sur le budget primitif, on voit sur le tableau page 30, dans la section d'investissement, on détaille les opérations d'équipement. Alors c'est le chapitre, je suis désolé, mais c'est le 21312, 21831, 21841.

Monsieur le Président : Vous parlez du tableau en général ? Pas du rapport préparatoire ?

Sébastien LYSIK : Non, du document au budget primitif 2026 qui était en index. Juste que les lignes sont à 0 pour les affaires scolaires sur les 3 lignes. Total. Pour le bâtiment scolaire, il n'y a pas de nouveaux investissements, matériel informatique scolaire, matériel de bureau mobilier scolaire ?

Monsieur le Président : Non, il y a bien 598 430,02 euros.

Sébastien LYSIK : Alors d'investissement pour les bâtiments en report, mais c'est juste sur la page 30 ?

Monsieur le Président : En fait, si c'est la proposition, non, c'est la page 20 déjà. C'est quoi ? Ah, ça c'est le financement je pense.

Monsieur le Président : Oui c'est l'opération 11 avec les petits équipements pour les écoles, effectivement, mais là c'est sur la partie financement externe par contre, sur la page 30.

C'est la page 30 du BP 2026 et c'est juste les trois lignes 21312, 21831 et 21841, donc c'est les chapitres. Il n'y a pas de nouvelles propositions, il y a les restes à réaliser, mais il n'y a pas de nouvelles propositions pour 2026.

Monsieur le Président : Oui non mais il faut vraiment, alors plutôt que de lire ligne par ligne, il faut lire plutôt cette partie-là qui est plutôt condensée. Le total c'est juste une écriture de ligne pour le coup.

Sébastien LYSIK : On a eu les éléments, on veut juste avoir des explications. On sait qu'il y a des ventilations sur le chapitre 11, notamment avec le colombarium que vous avez expliqué tout à l'heure et le cimetière c'est juste...

Monsieur le Président : Vous savez Monsieur LYSIK, ce budget c'est le vôtre.

Sébastien LYSIK : Clairement. Non

Monsieur le Président : Si c'est le vôtre, puisque

Sébastien LYSIK : Vous présentez le vôtre.

Monsieur le Président : Bah non en fait

Sébastien LYSIK : Bah si.

Monsieur le Président : on l'a ajusté à la marge.

Sébastien LYSIK : Eh bah vous aviez encore jusqu'au 30 avril

Monsieur le Président : Oui, mais

Sébastien LYSIK : pour le travailler et le présenter Monsieur GARÉNAUX.

Monsieur le Président : Parce que vous pensez que dans l'état dans lequel on a retrouvé les services municipaux et les bâtiments communaux, vous pensez qu'on avait un mois et demi pour faire un budget ?

Sébastien LYSIK : Mais vous avez,

Monsieur le Président : Oui, mais non,

Sébastien LYSIK : alors peut-être, mais vous avez bien dépensé 300 000 euros en 30 minutes entre le moment où vous avez reçu votre écharpe et le moment où vous avez passé la délibération pour les six postes de policiers municipaux.

Monsieur le Président : Monsieur LYSIK, soyez quand même sérieux parce que vous savez bien que les policiers municipaux ne sont pas encore arrivés, ils sont recrutés au mois de septembre,

Sébastien LYSIK : Mais peut-être...

Monsieur le Président : donc on ne les a pas dépensés, soyez un peu sérieux s'il vous plaît.

Sébastien LYSIK : Mais peut-être que c'est quand même une charge qu'on va avoir pleinement sur l'année 2027,

Monsieur le Président : Oui

Sébastien LYSIK : 2027 je parle.

Monsieur le Président : Là c'est le BP2026

Sébastien LYSIK : Justement.

Monsieur le Président : donc on pourra débattre l'année prochaine du BP2027.

Sébastien LYSIK : Non, mais là je vous pose une question, je demande juste des explications, je ne demande rien d'autre, c'est juste que j'ai quelques questions sur des explications à la marge, rien de sorcier.

Monsieur le Président :

Vous pinaillez en fait, clairement. En fait vous n'avez aucun argument sur l'ensemble du budget parce qu'en fait c'est le vôtre. Bah rassurez-vous. Donc du coup, vous trouvez une ligne.

Sébastien LYSIK : Ce n'est pas le mien monsieur GARÉNAUX.

Monsieur le Président : Si, si, si, c'est le vôtre.

Sébastien LYSIK : C'est vous qui présentez le budget. Moi je ne fais que regarder.

Monsieur le Président : Je vous précise que c'est le vôtre. J'espère que vous voterez pour d'ailleurs.

Sébastien LYSIK : C'est le vôtre. C'est vous qui le présentez, ce n'est pas moi.

Monsieur le Président : Il est ajusté à la marge.

Sébastien LYSIK : Donc vous avez ajusté les affaires scolaires à zéro.

Monsieur le Président : Pas du tout.

Sébastien LYSIK : C'est ce que je vois à zéro.

Monsieur le Président : Mais pas du tout. Lisez bien le budget.

Sébastien LYSIK : Justement. Rassurez-vous, le budget on l'a bien lu.

Monsieur le Président : Il y a des dizaines et des dizaines de lignes consacrées aux écoles. Donc vous voyez une ligne à zéro, donc tout de suite, Anthony GARÉNAUX supprime les affaires scolaires. Parce que j'en ai entendu des choses depuis un mois.

Sébastien LYSIK : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur le Président : Avant votre arrivée, avant mon arrivée, j'en ai entendu des choses.

Sébastien LYSIK : Bah moi aussi mais euh

Monsieur le Président : Et maintenant de votre groupe. Comme quoi on allait fermer les écoles, comme quoi on allait fermer le cinéma.

Sébastien LYSIK : Ah oui ?

Monsieur le Président : Oui, c'est bien de votre groupe.

Sébastien LYSIK : Vous êtes sûr ?

Monsieur le Président : Je suis certain même.

Sébastien LYSIK : Vous avez des preuves ?

Monsieur le Président : Certain, ne vous inquiétez pas.

Sébastien LYSIK : Alors juste, si vous me permettez, si je peux continuer les questions.

Monsieur le Président : Continuez.

Sébastien LYSIK : Sur les dépenses d'énergie, vous prévoyez moins 87 300 euros d'énergie en 2026 par rapport à 2025. Avec la crise actuelle, vous ne pensez pas qu'il n'y a pas une prudence à jouer là-dessus ?

Monsieur le Président : Monsieur, quand on est arrivé dans ces bâtiments, il faisait 30 degrés.

Sébastien LYSIK : Euh...

Monsieur le Président : Si, si.

Sébastien LYSIK : Oui. Avec l'augmentation du gaz actuellement, ce n'est pas ça qui va faire que, en réduisant...

Monsieur le Président : Bah si, c'est sûr que quand on consomme de plus 2 degrés déjà, ça coûte une blinde. Donc quand il fait 30 degrés dans les bâtiments, quand on a les bâtiments surchauffés, oui, je vous accorde que...

Sébastien LYSIK : Ensuite...

Monsieur le Président : Une belle baisse, ne vous inquiétez pas.

Sébastien LYSIK : Les contrats de prestations de services passent de 44 000 à 142 000. Ça va concerner quoi ?

Monsieur le Président : Vous ne connaissez pas la réponse ?

Sébastien LYSIK : Bah pour l'instant, non. J'aimerais bien le savoir. Et les Harnésiens qui sont à distance aimeraient savoir aussi, au moins... Je pose juste des questions.

Monsieur le Président : Les prestations de services, vous ne savez pas ce que c'est ?

Sébastien LYSIK : Non, ce sont les contrats de prestations de services. C'est le chapitre 611.

Monsieur le Président : Vous ne savez pas qu'il y a des gens qui balayent les rues, qui nettoient les rues, qui s'appellent les ADDS ? Vous étiez pas au courant peut-être ?

Sébastien LYSIK : Oui, mais pourquoi vous passez de 44 000 euros à 152 000 ?

Monsieur le Président : C'est parce que c'est peut-être vous qui les avez signés, non ?

Sébastien LYSIK : Peut-être pas, je ne sais pas. Je vous demande de justifier. Je demande juste de justifier.

Monsieur le Président : Voilà, je vous ai répondu.

Sébastien LYSIK : Très bien. Vous avez mis aux fêtes et cérémonies plus 25 000 euros ?

Monsieur le Président : Oui, parce qu'il n'y a pas d'événements dans cette ville. Donc justement, le but de notre programme c'était d'avoir plus d'événements dans la ville.

Sébastien LYSIK : Très bien.

Monsieur le Président : D'ailleurs, on ne vous remercie pas pour le 13 juillet, de ne pas avoir signé le contrat et de nous foutre, excusez-moi l'expression, dans la merde. Merci.

Sébastien LYSIK : Nous n'allions pas engager une municipalité future sur des engagements.

Monsieur le Président : Toutes les communes aux alentours avaient déjà signé leur contrat.

Sébastien LYSIK : Bah écoutez... Concernant les affranchissements, pourquoi plus de 6 000 euros d'affranchissement ?

Monsieur le Président : Vous savez qu'au 1er janvier, il y a le prix du timbre qui augmente.

Sébastien LYSIK : Donc on passe de 11 550 à 17 000 euros. Donc 6 000 euros d'affranchissement à cause de l'augmentation du timbre.

Monsieur le Président : Oui. Parce que vous savez, c'est bien, c'est le jeu de questions-réponses. C'est très sympa. Vivement qu'il y ait les commissions, vous serez peut-être moins bavard en commission, j'espère.

Sébastien LYSIK : Je ne l'espère pas.

Monsieur le Président : Parce que forcément, il n'y a pas de public. Alors pourquoi 6 000 euros ? Pour la simple et bonne raison, parce qu'il y a une grosse campagne qui est à faire qui s'appelle les radiations, qui n'at pas été faite pendant des dizaines d'années. Les gens qui sont mal inscrits sur la liste électorale, donc il faut envoyer 2 recommandés à chaque fois. Voilà.

Sébastien LYSIK : Donc vous avez juste justifié, il n'y a pas de...

Monsieur le Président : Ce n'est pas moi qui envoie des courriers aux frais de la princesse, ne vous inquiétez pas.

Sébastien LYSIK : Et notre dernière question, c'est y aura-t-il un PPI ?

Monsieur le Président : Oui, parce que le vote n'a pas été établi.

Sébastien LYSIK : C'est juste pour savoir.

Monsieur le Président : Donc oui, il y en aura un, ne vous inquiétez pas.

Sébastien LYSIK : Il sera présenté l'année prochaine, cette année ?

Monsieur le Président : Quand on travaillera dessus, Monsieur LYSIK.

Sébastien LYSIK : Comme je vous l'ai dit, opposition constructive. Je pose juste des questions, pas de jugement de valeurs.

Monsieur le Président : Pour l'instant, ce n'est pas très constructif.

Sébastien LYSIK : Si, si, c'est juste des questions pour demander des justifications. Nous parlons des finances et des deniers de la ville, Monsieur GARÉNAUX, en tant qu'opposition, et comme tout citoyen, on a le droit de poser des questions sur ces deniers de la ville.

Monsieur le Président : Bien sûr, vous pouvez poser des questions, mais il faut qu'elles soient quand même plutôt constructives.

Sébastien LYSIK : Je vous demande des explications sur certaines lignes de dépenses. Voilà.

Corinne TATE : Bon, petite précision, je suis un petit peu rassuré par rapport aux écoles, parce que du coup, je me suis inquiétée, j'ai un peu fouillé. Il y a bien une ligne budgétaire, d'un montant de 598.430,02 centimes.

Sébastien LYSIK : Le reste à réaliser de 2025.

Corinne TATE : Mais ça a été reporté sur la proposition de loi de 2026.

Sébastien LYSIK : Mais il n'y a pas de nouvelle proposition en plus pour 2026.

Corinne TATE : report de 2025 sur 2026. C'est noté noir sur blanc. Monsieur le Président, chers collègues, je voulais intervenir sur la fiscalité.

Corinne TATE : Nous allons intervenir sur la question de la fiscalité communale. Nous constatons que pour 2026, les taux d'imposition restent stables. Cela pourrait, à première vue, être une bonne nouvelle pour nos habitants. Mais en réalité, il faut être honnête et transparent. La stabilité des taux ne signifie pas la stabilité de l'impôt. En effet, les bases fiscales revalorisées chaque année au niveau national continuent d'augmenter.

Cela signifie concrètement que même sans augmentation votée par notre Conseil municipal, les habitants paieront davantage d'impôts. C'est une réalité qu'il ne faut pas minimiser. Par ailleurs, nous savons tous que notre collectivité fait face à des contraintes financières importantes. Augmentation des coûts de l'énergie, maintenant il y a le gasoil et l'essence, les charges du personnel, les investissements conséquents. Dans ce contexte, une question se pose avec responsabilité. Combien de temps pourront-nous maintenir ces taux sans les augmenter, surtout que votre programme vous parlez de les baisser ?

Donc en espérant que vous puissiez le faire, je ne dis pas demain, mais dans les futures années. Car chacun le sait ici, la possibilité d'augmenter le taux reste entre nos mains. Donc la main du Conseil municipal. Rien ne garantit cela. Rien ne garantit cela, ne sera pas envisagé dans les années à venir, oui ou non. J'espère que oui.

C'est pourquoi je souhaite alerter sur un point essentiel. La pression fiscale sur nos habitants est déjà bien réelle. Même sans hausse visible des taux, nous devons donc faire preuve de vigilance et de responsabilité dans nos choix budgétaires.

Cela implique notamment de maîtriser nos dépenses, prioriser nos investissements, éviter de faire baisser, peser, excusez-moi, sur les habitants des décisions qui pourraient fragiliser leur pouvoir d'achat. Pour conclure, la stabilité affichée aujourd'hui ne doit pas masquer les enjeux pour demain. Et nous avons collectivement la responsabilité de garantir une gestion financière sincère, transparente et soutenable pour notre commune. Je vous remercie. Et je voulais refaire une petite précision par rapport à une baisse au niveau du chauffage. C'est parce que la commune, à l'époque, avait investi dans du chauffage un peu plus économique. Voilà pourquoi il y a eu cette baisse un petit peu au niveau du chauffage.

Monsieur le Président : Merci de ces précisions. Pour vous répondre concrètement sur les impôts locaux, oui, la baisse est toujours à l'étude. Ce n'était pas une promesse en l'air de programme. Ne vous inquiétez pas, nous, on n'a pas fait de belles promesses en l'air et sans chiffrer ce programme. Evidemment, il y aura un audit financier qui nous permettra de savoir si nous pouvons le faire. Nous voulions le faire directement, mais vu depuis un mois, excusez-moi l'expression, mais ce qui nous tombe sur la tronche depuis un mois, vous pouvez croire que ce ne sera pas pour cette année, ça ne peut pas être pour cette année, puisqu'il y a effectivement tout à faire. La baisse est toujours à l'étude sur la baisse de la taxe foncière, oui. La pression fiscale restera la même cette année, mais au cours du mandat, on envisage sérieusement de baisser la taxe foncière.

Corinne TATE : Petite question, vous avez fait appel à la Cour régionale des comptes, du coup, pour pouvoir contrôler les comptes ?

Monsieur le Président : Non, on fera appel à un cabinet d'audit extérieur.

Corinne TATE : Extérieur. Ok. Donc d'un coup, deux ? Comment ? Financièrement ?

Monsieur le Président : Oui, ça aura un coup.

Corinne TATE : D'accord, merci.

Monsieur le Président : Je préfère dépenser de l'argent pour un cabinet d'audit, qui nous rapportera de l'argent à terme sur des dépenses à mieux maîtriser, notamment en termes de fonctionnement. Parce que c'est là qu'il faut creuser clairement, il faut baisser les dépenses de fonctionnement. J'ai déjà vu beaucoup de gabegies dans les services municipaux, je ne les accuse pas, bien évidemment, mais il y a des pratiques qui sont à améliorer, clairement. Et c'est là qu'on pourra réinvestir ensuite l'argent pour faire les projets que nous voulons mettre en œuvre. Monsieur LYSIK, vous lui avez la parole à nouveau.

Sébastien LYSIK : C'était juste sur la fiscalité, mais vous l'avez souligné, le fait qu'on est satisfait que la fiscalité n'augmente pas, tout simplement, dans ce BP 2026. C'était ça, la fin de mon propos, Monsieur le Président.

Résultat du vote : 27 pour, 5 abstentions (Groupe « Unis pour Harnes »)

Délibération n° 4 / 2026-090

Note de présentation synthétique du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 25 Février 2025.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 30 Avril 2026 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

Les dépenses de personnel du chapitre 012, en application de la hausse du taux de cotisation CNRACL de +3 points, ainsi que des recrutements ciblés, seront les dépenses qui progresseront le plus, estimé à +400 000€.

En investissement :

Les opérations d'équipements les plus consommatrices de crédits seront à nouveau la piscine et l'ERBM pour cet exercice 2026 ; les crédits nouveaux de ces 2 opérations seront proches de 16 182 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent à 20 690 662 € réparties comme suit

- Recettes réelles 18 477 662 €
- Recettes d'ordre : 13 000 €
- Excédent 2025 reporté : 2 200 000 €

Principales Ressources Budget 2026

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2025. Précisons qu'à ce jour (27/03/26) nous n'avons pas connaissance du montant des dotations ; les prévisions 2026 sont donc des estimations suivant la Loi de Finances 2026.

	BP 2026	Crédits ouverts 2025
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursements pour agents en maladie – AT	180 000,00	250 000,00
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	71 000,00	70 000,00
Entrées piscine	210 000,00	210 000,00
CLHS – CAJ – Colonie	120 000,00	110 000,00
Cantine	280 000,00	270 000,00
Culture dont entrées cinéma	70 000,00	70 000,00
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676,00	5 877 676,00
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	68 399,00	86 000,00
FNGIR	1 982,00	1 982,00
FPIC	180 000,00	185 000,00
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 564 000,00	4 480 000,00
Droits de mutation	200 000,00	150 000,00
Taxes sur l'électricité	150 000,00	150 000,00
Droits de place	25 000,00	27 000,00
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	885 000,00	960 000,00
DSU	3 215 000,00	3 000 000,00
Compensation Etat exonérations TFPB	1 620 500,00	1 750 000,00

<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	13 000,00	13 000,00
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	2 200 000,00	2 100 000,00

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2026 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

Rappel fiscalité 2025 (selon Etat 1288)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant avant CC	Base	Taux	Montant
344 503	9,97%	34 347	12 797 638	50,17%	6 423 280	80 302	89,79%	72 103

Ratio fiscalité/habitant 2025 : 362 €/habitant

Fiscalité 2026 (selon Etat 1259)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant avant CC	Base provisoire	Taux	Montant
262 300	9.97%	26 151	13 154 000	50,17%	6 599 362	79 200	89,79%	71 114

DEPENSES PREVISIONNELLES

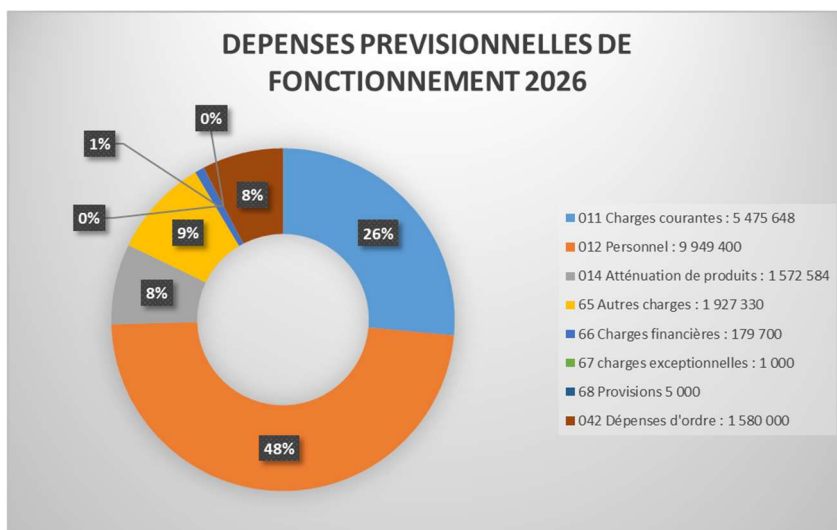
Elles s'élèvent en prévisions à 20 690 662 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 19 110 662 €
- Dépenses d'ordre 1 580 000 €

Principales dépenses Budget 2026

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; vous retrouverez ci-dessous les principaux chapitres avec comparatif 2023 et 2024.

DEPENSES	BP 2026	Crédits ouverts 2025	Crédits ouverts 2024
Dépenses réelles			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 475 648	5 702 761	5 421 954
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 949 400	9 750 300	9 557 200
Chapitre 014 – atténuation de produits	1 572 584	1 591 277	3 924 727
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 927 330	1 936 130	1 892 489
Chapitre 66 – Charges financières	179 700	184 700	179 700
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000	15 000	18 500
Chapitre 68 - Provisions	5 000	5 000	0
Dépenses d'ordre			
Virement à la section d'investissement	950 000	960 000	930 000
Dotation aux amortissements	630 000	640 000	830 000



Au chapitre 011

- Les dépenses du chapitre sont espérées plutôt stables à périmètre constant ; par rapport à 2025 il a ainsi été neutralisé 100 000€ de crédits dédiés à la manifestation des Racines et 120 000€ d'entretien courant des voiries communales (ces crédits provenaient de la section d'investissement, les dépenses réalisées étant considérées comme de la réparation plutôt que l'amélioration lourde).

Au chapitre 012

- La masse salariale est prévue en augmentation, d'une part par la hausse 2026 des charges CNRACL de 140 000€, d'autre part par des recrutements partiellement en Police Municipale (6 agents)

Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 750k€ d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le reversement de fiscalité à la CALL, qui aura été de 808k€ en 2025, est provisoirement réévalué à 830 000€. Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2026 a été maintenu stable à un global de 800 000€ reparti en :
 - 650 000€ au CCAS maximum : les besoins sont stables. La part de subvention restant au CCAS en 2025 s'était établi à 535 000€, il est espéré un montant équivalent en 2026.
 - 150 000 € au Foyer Logement maximum : Le besoin de financement en 2025 a été contenu à hauteur de 145 000€, Il est espéré un montant de 100 000€ en 2026.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2025, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.
- Enfin, la DGFIP vient de nous avertir de la probable irrécouvrabilité en cours d'exercice d'une créance de 180 000€ environ ; à ce titre des crédits de précaution ont été inscrits à l'article 65888.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 175 805€, en légère hausse.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES PREVISIONNELLES

Principales recettes attendues de l'exercice

23 178 711,07 € de crédits seront ouverts en 2025 : 1 138 799,50 € au titre des restes à recouvrer de 2025 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur opération pour compte de tiers), et 22 039 911,57 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025.

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	Crédits 2025 pour rappel
Recettes Réelles				
Chapitre 13 -Subventions investissement	1 120 000,00	11 245 783,00	12 365 783,00	5 233 909,00
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	1 718 213,82	1 718 213,82	4 791 358,65
Chapitre 16 – Emprunt	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 150 000,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	18 799,50	0,00	18 799,50	50 000,00
Recettes d'ordre				
021 -Virement de la section de fonctionnement	0,00	950 000,00	950 000,00	960 000,00
040-Dotations aux amortissements	0,00	630 000,00	630 000,00	640 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	100 000,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	5 495 914,75	5 495 914,75	4 892 104,92

Il est prévu (si tous les travaux s'y rattachant sont terminés) des subventions à percevoir pour 12,36 M€ surtout pour la piscine et l'ERBM.

Pour compléter le financement, les cessions prévues en 2025 et non dénouées sont reprises et complétées en 2026 ; elles concernent : 1 parcelle rue de l'abbaye, la cour carrée rue des fusillés, la ZAL Bellevue, et l'immeuble de Vendres.

Tous les emprunts prévus pour le centre nautique ont été mobilisés sur les derniers exercices, il n'y a donc à ce titre pas de nouvel emprunt à solliciter. L'autofinancement prévisionnel et les amortissements sont stables.

L'affectation des résultats 2025 est proposé à 952 506,48€.

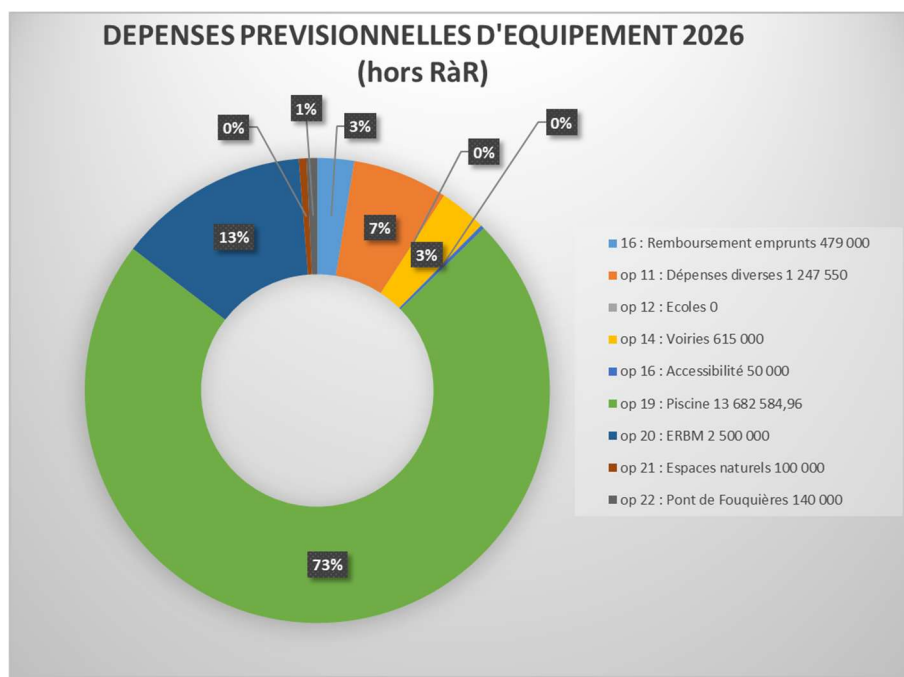
DEPENSES PREVISIONNELLES

Principales dépenses envisagées de l'exercice

23 178 711,07 € de crédits seront ouverts en 2026 : 3 798 576,11 € au titre des restes à réaliser de 2025, 19 380 134,96 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	Crédits 2025 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	579 000,00	579 000,00	570 000,00
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000,00	183 000,00	183 000,00
Chapitre 10 – Dotations-Réserves	0,00	0,00	0,00	7 650,00
Chapitre 20 - Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	46 928,00
Opération 11 - Divers	666 773,29	1 247 550,00	1 914 323,29	2 138 366,03
Opération 12 – Ecoles	598 430,02	0,00	598 430,02	1 436 946,99
Opération 13 – Bat Publics	7 250,00	350 000,00	357 250,00	87 400,00
Opération 14 – Voirie	347 881,80	615 000,00	962 881,80	1 131 800,00
Opération 15 – Eclairage Public	0,00	20 000,00	20 000,00	15 590,37
Opération 16 - Accessibilité	217 983,60	50 000,00	267 983,60	240 000,00
Opération 19 – Piscine	0,00	13 682 584,96	13 682 584,96	10 200 000,00
Opération 20 - ERBM	1 843 036,34	2 500 000,00	4 343 036,34	2 191 200,00
Opération 21 – Espaces naturels	37 401,06	100 000,00	137 401,06	629 991,18
Opération 22 – Pont de Fouquières	79 820,00	140 000,00	219 820,00	95 000,00
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	7 000,00
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	100 000,00



La dette

La dette est constituée de 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt révisable adossé au taux du Livret A au 01/01/2026.

Le capital restant dû projeté au 31/12/2026 est évalué à 6 285 000€, soit environ 510€/habitant.

Principales nouvelles dépenses en 2026 :

Article 16876 :

5ème et dernier paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€.

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 488 250€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (inclus alarmes des bâtiments et toitures) : 590 000€

Vidéoprotection ajout de caméras : 100 000€

Opération 13 – Bâtiments publics

Rénovation bureau accueil + ossuaire + colombariums + caverues au cimetière du centre : 350 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 615 000€

Opération 16 Accessibilité

Etudes pour travaux 2027 : 50 000€

Opération 19 Piscine

Suivant les dernières estimations fournies par la CALL relatifs à l'avancement des travaux, vous trouverez ci-après le calendrier financier réel 2025 et prévisionnel 2026 et suivants.

Exercice	Dépenses HT	TVA (hors budget)	Recettes	Solde à décaisser
2025	2 639 662,77 €	527 332,55 €	0,00 €	3 163 995,32€
2026	13 682 584,96 €	2 736 516,99 €	8 893 000,00 €	7 526 101,95 €
2027	0,00 €	0,00 €	462 000,00 €	-462 000,00 €

Les recettes enregistrées en 2025 par la CALL n'ont pu faire l'objet d'un transfert à la ville ; la régularisation sera donc comptabilisée en 2026.

Il faut compter un décaissement d'environ 7,5 M€ si l'intégralité des dépenses/recettes est réalisé en 2026.

Opération 20 ERBM

La phase 1 des travaux est en cours (*coulée verte, rue du chemin de fer, Mail des Vosges, rues Château Salins, Briey, Chemin de la 2eme voie*) pour environ 1 an résiduel.

Ci-après un tableau reprenant les prévisionnels sur 3 ans (montants arrondis).

Exercice	Dépenses TTC Phase 1	Recettes Phase 1	Solde à décaisser N	FCTVA (perçu en N+2) (pour information)	Cout final en fin d'opération (pour information)
2025	347 591 €	32 503 €	315 088 €	57 005 €	258 084 €
2026	4 343 036 €	1 600 000 €	2 743 036 €	712 258 €	2 030 778 €
2027	770 000 €	2 007 915 €	-1 237 915 €	126 280 €	-1 364 195 €
TOTAL	5 460 627 €	3 640 418 €		895 543 €	924 666 €
<i>Moyenne annuelle</i>					308 222€

Il faut compter en 2026 un décaissement d'environ 2,7 M€ si le calendrier prévisionnel établi par la CALL est respecté.

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Il n'existe plus de Budget Annexe rattaché à celui de la ville. Les écritures « commerces » et « racines » sont dorénavant reprises au sein du budget principal.

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	20 690 662,00 €	20 690 662,00 €
Section d'investissement	23 178 711,07 €	23 178 711,07 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Sébastien LYSIK, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU et Loïc CHIMCZAK) APPROUVE le budget primitif – budget ville 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5 Vote des taux de fiscalité

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2026, les différents taux des taxes locales suivants :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâtie :	89,79 %

(*) Pour rappel : Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les taux de fiscalité ne bougeront pas pour 2026. Ils seront exactement les mêmes qu'en 2025. La délibération est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 5 / 2026-091

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE pour l'année 2026, les différents taux des taxes locales suivants :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

(*) Pour rappel : Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 Subvention au CCAS/FPA

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2025-225 du 02 Décembre 2025, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2026 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2026 de 800 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 650 000€
- FPA 150 000€

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Sur proposition de son Président,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 800 000€ au titre de l'exercice 2026 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000€ perçue en Février 2026, soit un montant résiduel global maximal de 400 000€, réparti comme suit :

- CCAS 250 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 150 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 / 2026-092

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2025-225 du 02 Décembre 2025, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2026 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2026 de 800 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 650 000€
- FPA 150 000€

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale maximale de 800 000€ au titre de l'exercice 2026 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000€ perçue en Février 2026, soit un montant résiduel global maximal de 400 000€, réparti comme suit :

- CCAS 250 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 150 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 Révision des AC/DSC 2026

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en Février 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et **4M€ en 2026** ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 11 Décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 11 Décembre 2025 de la CALL soit pour la commune de Harnes un montant d'AC 2026 de 5 877 676 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pascale LALLART : Conformément à l'avenant numéro 1 du pacte financier fiscal adopté en février 2024, il a été décidé de maintenir une DSC réduite de 4 millions pour 2026, pardon, de maintenir une révision libre aussi pour les AC. Donc il est proposé au Conseil municipal de décider d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC, soit pour la commune de Harnes un montant de 5 877 000, qui est le même montant depuis 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 / 2026-093

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en Février 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et **4M€ en 2026** ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des

attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 11 Décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 11 Décembre 2025 de la CALL soit pour la commune de Harnes un montant d'AC 2026 de 5 877 676 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 Subvention de fonctionnement aux associations - 2026

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'AUTORISER le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

PROPOSITIONS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2026

CULTURE	
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ÉCOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €

LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €
JEUNESSE	
ENJEU	1 200,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	300,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	20 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
VIE	300,00 €
SPORTS	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	2 000,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €

SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Corinne DISLAIRE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, la ville de Harnes soutient activement son tissu associatif, qui joue un rôle essentiel dans la vie locale, que ce soit dans les domaines culturel, sportif, social ou éducatif. A savoir que les subventions proposées dans le tableau qui vous est présenté pour 2026 sont identiques à celles de 2025, sauf pour l'Amicale des communaux, qui voit sa subvention passer de 18 000 euros à 20 000 euros, et l'association vie, qui bénéficiera pour la première fois d'un soutien à hauteur de 300 euros. Je vous propose donc de voter favorablement à ces subventions, à ces associations.

François ROZBROJ ne participera pas au vote étant membre du bureau exécutif d'OCEANIC Club.

Sébastien VLAMYNCK ne participera pas au vote étant membre du bureau exécutif du Harnes Volleyball.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 / 2026-094

Sur proposition de son Président,

N'ont pas pris part au vote pour les associations qui les concernent :

- Monsieur François ROZBROJ pour l'association « OCEANIC CLUB »
- Monsieur Sébastien VLAMYNCK pour l'association « HARNES VOLLEY BALL »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- L'ADOPTION des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'AUTORISER le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2026

CULTURE	
FEMMES EN MARCHE	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €

HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €
JEUNESSE	
ENJEU	1 200,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	300,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	20 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
VIE	300,00 €
SPORTS	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €

JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	2 000,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9 Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2025 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €
- Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €
- Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PASSER avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2026, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Corinne DISLAIRE : Dans la continuité du point précédent, concernant les subventions aux associations, cette délibération vise à encadrer les subventions les plus importantes. En effet, toute association percevant plus de 23 000 euros de subventions annuelles doit faire l'objet d'une convention avec la ville. Cette procédure s'inscrit également dans notre volonté de travailler avec les associations dans un cadre clair, structuré et respectueux.

Je vous invite donc également à voter en faveur de ces conventions.

Sébastien VLAMYNCK ne participera pas au vote étant membre du bureau exécutif du Harnes Volleyball.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 / 2026-095

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières. Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2025 :
 - Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €
 - Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €
 - Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €
 - Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- DE PASSER avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2026, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 1 poste à temps complet en tant que directeur général adjoint des services

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux.

Les missions sont :

Mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité.

Participation au collectif de Direction Générale, pilotage et mise en œuvre des grandes orientations stratégiques, dans un contexte de réorganisation générale des services.

Coordination des directions et services et, par délégation, mise en œuvre, régulation, contrôle et évaluation de l'activité des services.

Représente l'administration auprès des partenaires institutionnels.

Assure une veille stratégique, réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions institutionnelles, juridiques et organisationnelles impactant la collectivité.

Formation supérieure en droit public, administration, management ou équivalent.

B- 1 poste à temps complet en tant qu'assistante de direction à la direction générale des services

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Assurer le secrétariat de direction de la DGS : gestion d'agenda, organisation des rendez-vous, préparation et suivi des réunions stratégiques.

Préparer, rédiger et mettre en forme notes, courriers, comptes rendus, et actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés).

Contribuer à la coordination des directions municipales et au suivi des dossiers transversaux à forts enjeux.

Participer à l'organisation des temps institutionnels : conseil municipal, comité de direction, réunion transversale (convocations, ordres du jour, réservations, supports, comptes rendus/notes de suivi)

Accueillir, orienter et traiter les sollicitations internes/externes, en adaptant la réponse et en alertant en cas d'urgence ou de situation sensible.

Gérer les dossiers contentieux et précontentieux.

Garantir la fiabilité, la confidentialité et la qualité des informations et documents produits.

Formation en administration souhaitée.

C- 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint des services techniques

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux
- Grade : Technicien, technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, ingénieur, ingénieur principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, des ingénieurs et des ingénieurs principaux territoriaux.

Les missions sont :

Mise en œuvre des projets dans le secteur technique

Management opérationnel des services

Gestion des ressources humaines

Animation et pilotage des équipes

Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des bâtiments (ERP) et équipements, participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité

Programmer et chiffrer les engagements de travaux

Informers les Elus des contraintes techniques inhérentes à certains choix

Elaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations

Planifier les investissements

Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre prévisionnel et réalisé

Organiser et superviser un chantier

Apprécier la conformité des réalisations des entreprises au regard des cahiers des charges

Contrôler qualité, coûts et délais

Mettre en place un système de contrôle adapté au service (procédures, documents, traçabilité)

D- 1 poste à temps complet en tant que chef de service de police municipale

- Filière : Police municipale

- Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
- Grade : Chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des chefs de service de police municipale, chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Sous l'autorité du maire, vous aurez un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et le pilotage du service de Police Municipale :

Domaine opérationnel : commandement et coordination des interventions de la Police Municipale, gestion des missions liées à la tranquillité, à la salubrité, à la sécurité des personnes et des biens en liaison avec le directeur du Pôle Sécurité.

Accompagnement des personnels sur interventions, réalisation de missions définies, contrôles. Gestion et contrôle des procédures judiciaires et administratives, veille à l'application des arrêtés municipaux et réglementations en vigueur, des consignes données.

Diriger les unités sur manifestations diverses

Relations quotidiennes avec les différents services municipaux et partenaires institutionnels.

Domaine administratif : élaboration et vérification des plannings

Contrôle les demandes de congés

Elaboration et vérification des états indemnitaires

Assurer la gestion et le suivi des fiches missions des brigades

Prise en compte des manifestations pour fiches mission

Domaine humain : encadrement des policiers municipaux ; animer les agents des unités

Domaine technique : gestion du matériel (selon l'inventaire effectué, suivi et contrôle des véhicules de service, suivi et contrôle des munitions)

Activités annexes - participation, représentation de service lors de réunions et d'évènements

E- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection

Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention

Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)

Rédiger des comptes rendus d'activités

Informar la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés

Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

F- 1 poste à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et d'entretien à 17h30/35^{ème}

- a. Filière : technique
- b. Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- c. Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux.
Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadrer des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : C'est la création de postes et modification du tableau des effectifs en annexe. Donc je vous propose de créer des postes à temps complet, cinq postes à temps complet et un poste à temps non complet.

Le premier poste, il s'agit d'un emploi de directeur général adjoint des services.

Le deuxième est un poste à temps complet en tant qu'assistante de direction à la direction générale des services.

Le poste suivant est un poste en tant que responsable adjoint des services techniques.

Le quatrième poste est un poste à temps complet en tant que chef de service de la police municipale puisque vous savez que en passant de six à douze agents municipaux, nous devons avoir un poste de catégorie B ouvert.

Ensuite, nous créons un poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection.

Et enfin, un poste à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement de restauration et d'entretien à mi-temps, tout simplement, pour le besoin des affaires scolaires.

Sébastien LYSIK : Oui. On peut avoir des détails sur les postes. Concernant le B, c'est un remplacement, un avancement de grade pour le poste d'assistante de direction générales des services. Je veux savoir si vous avez les détails pour nous partager.

Monsieur le Président : C'est un poste complémentaire. Vous savez qu'il y a eu

Sébastien LYSIK : Donc c'est une création supplémentaire.

Monsieur le Président : Oui, c'est une création supplémentaire. Puisque

Sébastien LYSIK : Qu'on crée des postes parce qu'il y a des avancements de grade

Monsieur le Président : Non, non, non, la personne qui était avant est passée catégorie A, donc c'est un peu compliqué d'être assistante de direction quand on est catégorie A, donc on crée un autre poste de catégorie B pour avoir deux assistantes de direction auprès du DGS.

Sébastien LYSIK : Très bien.

Monsieur le Président : Enfin du DGS...

Sébastien LYSIK : Pour le C, le D et le E, donc les points, c'est des postes bien supplémentaires pour la police municipale, ce n'est pas l'avancement par exemple de Audrey Fillière qui...

Monsieur le Président : Alors le C, le B...

Sébastien LYSIK : Le D pour le poste de chef de service de la police municipale ?

Monsieur le Président : Non, c'est des créations clairement et non, ce sont des postes à pouvoir en externe. Tout simplement. Voilà.

Corinne TATE : Est-ce qu'il y a eu des départs du personnel ? Il y a eu des départs au niveau du personnel ?

Monsieur le Président : Pour l'instant, non.

Corinne TATE : Pour l'instant, non. Des demandes de mutations ?

Monsieur le Président : Pas encore. Ça risque d'arriver, je pense. Quand on voit les publications de certains, ça risque d'arriver. Mais pour l'instant, tout le monde est là. Enfin, tout le monde est là. Dans les effectifs.

5 abstentions (Groupe Unis pour Harnes), c'est étonnant. Le reste est pour. Je vous remercie.

Ensuite, on a un poste de recrutement de vacataires en renfort de personnel des services, si vous préférez, pour pallier l'absence de certains agents. Nous ouvrons 10 postes de vacataires payés à raison de 20 euros bruts pour des missions de pigistes ou en termes de communication, de distribution de journaux, de flyers, autres pour la collectivité. Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

Monsieur Fontaine : Merci, Monsieur le Président. Alors, vous avez déjà répondu en partie dans votre propos liminaire. Vous proposez dans cette délibération de recruter 10 vacataires pour la communication municipale. Nous pouvons en comprendre l'objectif, mais qu'en est-il du service communication actuel de la ville qui compte déjà 4 agents à temps plein ?

Le recours à des vacataires est censé répondre à des besoins ponctuels, non répétitifs et non structurés dans le temps. Or, les missions listées dans la délibération sont récurrentes puisqu'il s'agit, je vous cite, de rédiger et diffuser l'information municipale. 10 vacataires en supplément de 4 agents existants, c'est un volume important. Est-ce que vous pouvez nous préciser le budget maximum que vous avez fixé sur ce point ? Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de créer des emplois stables plutôt que des emplois précaires ?

Nous souhaiterions avoir des garanties sur le caractère réellement ponctuel de ces missions afin d'éviter tout risque juridique pour la commune. De plus, nous serons vigilants à ce que ces moyens servent bien l'intérêt général de la ville.

Monsieur Menuge : Monsieur le maire, mes chers collègues, les agents du service communication, comme tous les agents de la ville, ont subi des pressions, non pas de notre part, depuis notre installation, mais de la part de l'équipe précédente. Les langues se délient et vos actions dans les dernières semaines de votre mandat sont à présent connues. Nous partons d'une page blanche avec tous les services, grâce là encore à vos actions, nous aurions pu faire une minute de silence en hommage à la déchiqueteuse qui, avec l'utilisation intensive que vous en avez faite la semaine entre l'élection et notre installation, a rendu l'âme. Au-delà de ce trait

d'humour, redevenons sérieux. Vous le savez, tous les agents ont eu, sur leur temps de travail, un moment d'échange avec une partie de l'équipe municipale.

Ce moment étant sur le temps de travail, lorsque votre employeur vous convit à une réunion sur votre temps de travail, donc, soit vous participez à cette réunion, soit vous continuez à travailler. Le nombre important d'agents présents, bien plus nombreux que lors des vœux du maire, à ces mêmes agents, me fait clairement penser que le changement voulu par les Harnésiens l'est tout autant de la part des agents municipaux. Je vous le redis, il n'y avait rien d'obligatoire à participer à cette réunion, alors, dites-le à Saturnin, il ne doit plus être connecté au monde du travail depuis bien longtemps. Nous avons, avec tous les services, pris contact dès notre installation. Les dégâts psychologiques sur certains agents sont importants. Le service COM a eu récemment besoin de temps pour récupérer de cette pression. Vous avez peut-être des informations, mais nous, nous respectons les arrêts maladies et nous ne harcelons pas les agents en arrêt. C'est peut-être une pratique courante par le passé, mais pas avec nous. Je rassure les Harnésiens, la gazette de mai paraîtra bien, avec un coût moindre qu'à l'accoutumée, mais sans perdre en qualité. Les actions de communication sur les réseaux sociaux sont toujours réalisées en interne. Un poste de vacataire est prévu au tableau des effectifs, c'est ce que vous venez de dire, pour pallier les absences du service communication. Si vous êtes en contact avec eux, vous pouvez leur dire qu'ils sont attendus une fois qu'ils seront rétablis à leur poste au service communication.

Sébastien LYSIK : Monsieur MENUGE, en fait, on vous a juste demandé des explications sur les montants, etc. et je ne vois pas en quoi cette pointe d'humour pour faire le buzz sur les réseaux est intéressante. Voilà, c'est une pointe d'humour juste pour faire ça. Donc, vous nous accusez, comme vous l'avez dit, d'avoir fait pression sur les agents avant de partir. C'est ce que vous avez dit ?

Thomas MENUGE : Tout à fait, de la même manière que je vous ai accusé lors du dernier Conseil municipal de fraude fiscale, dont nous attendons toujours la réponse.

Sébastien LYSIK : Vous m'avez accusé de fraude fiscale ? Ah oui, vous voulez la réponse du CCAS ? Vous avez regardé depuis 2008. ? Ce que je vous avais dit au Conseil municipal, regardez depuis 2008. Et vous ne l'avez pas fait. Non, mais vous ne l'avez pas fait. Clairement, vous aurez les éléments de réponse, que je les ai, mais ce n'est pas le moment, je ne le ferai pas. Je voulais juste avoir les éléments Monsieur MENUGE sur les 10 vacataires, tout simplement.

Thomas MENUGE : De la même manière que dans votre entreprise, quand vous faites appel à des intérimaires, vous avez une ligne budgétaire. La ligne budgétaire, vous l'avez, on l'a votée il y a quelques minutes. Dans le budget, vous avez même 200 000, 400 000, donc c'est cette ligne budgétaire-là. Savoir si elle va coûter 22 000 euros, 27 000 euros, 50 000 euros, 100 000 euros, c'est comme dans votre entreprise, M. LYSIK. On voit quand on en a besoin. C'est un budget maximum.

Sébastien LYSIK : Mais c'est quel est le budget maximum que vous avez déterminé sur les 10 vacataires, c'est ce qu'on vous demande ? Pour ne pas exploser les dépenses de la ville.

Monsieur le Président : Monsieur LYSIK, l'explosion des dépenses, ce n'est pas nous, vous confondez, là.

Sébastien LYSIK : Je n'ai pas créé 11 postes depuis que... vous avez créé 11 postes, quand même !!!

Monsieur le Président : Monsieur, je suis un peu obligé de créer 11 postes, parce que rien n'était fait pendant des années.

Sébastien LYSIK : Mais les 11 postes, ça ne fait pas 400 000 euros, ça fait plus. Plus la CNRACL, je pense qu'à un moment donné, si on fait les 1 plus 1... On va la faire à la Jean-Claude Van Damme, 1 plus 1, ça fait 3 avec vous, je pense.

Monsieur le Président : D'accord, je vois vos références. Heureusement que vous n'étiez pas adjoint à la culture. Ah si, pardon.

Sébastien LYSIK : Et non, je ne l'étais pas.

Monsieur le Président : Ah oui, c'est vrai, il n'y a plus de culture sous Philippe DUQUESNOY à la fin du mandat.

Sébastien LYSIK : Si, c'était une conseillère municipale déléguée.

Monsieur le Président : Je ne vous ai pas laissé la parole. Merci. Donc, pour vous répondre, clairement, le poste de vacataire, justement, ce n'est pas à temps complet. Justement, c'est bien pour des missions ponctuelles. Donc, on n'a pas créé 11 postes d'agents, comme vous venez de le dire. Il y avait 6 postes de policiers, et les postes ne sont pas encore pourvus.

Le but, c'est de pallier l'absence de certains agents. Et je pense qu'en lisant, si vous avez bien lu la délibération, vous avez tout de suite compris de qui on faisait référence. Non ?

Vous n'avez pas compris ? Bon, ben, voilà. On est obligé de faire des petites subtilités RH pour pouvoir pallier l'absence de certains. Voilà. Donc, le but, c'est qu'à terme, ces personnes vont partir. Donc, on fait des postes en attendant pour pouvoir les remplacer. Voilà. Donc, ça s'appelle des postes en attendant. Je n'ai pas fini. Merci. Et je ne vous ai pas donné la parole. Vous coupez votre micro. Vous coupez votre micro. Merci. Pour les postes de vacataire, je vous le répète, ce sont des missions ponctuelles. Donc, ça peut être 20 000 euros à l'année. Ça peut être 40 000 euros à l'année. On n'arrive pas à ces montants-là. Pourquoi 10 postes ? Parce que c'est pour, évidemment, pallier les potentielles absences. Pour l'instant, on a 3 agents de la com en arrêt. J'aurais pu mettre 5 postes. Mais je me suis dit, si nous avons encore d'autres personnes qui subissent des pressions, pas de l'intérieur. Ne vous inquiétez pas. Nous, on met juste les agents au travail. Ne vous inquiétez pas. Il n'y a pas de problème avec nous. Dès le premier jour, on a dit. Et justement, c'est ce que Monsieur MENUGE disait.

Dès le premier jour, on a dit qu'on voulait travailler avec tout le monde. Moi, je m'en fous pour qui ils ont voté les agents. Ça ne m'intéresse pas.

Ce que je leur demande maintenant que l'élection est passée, il y a eu le temps de l'élection. Elle s'est terminée le 15 mars. Le 22 mars, on a été installé. Dès le 23 mars, on leur a dit le temps de l'élection est passé. Maintenant, c'est le temps du travail. Donc, on a 7 ans devant nous pour travailler ensemble. Ceux qui veulent travailler avec nous, je travaille avec tout le monde. Peu importe pour qui ils ont voté. Je m'en fou. Ceux qui ne veulent pas travailler avec nous, la porte est ouverte. Et en revanche, ceux qui nous mettent des bâtons dans les roues, là, ça va être plus compliqué par contre, Monsieur MENUGE.

Thomas MENUGE : Et je voudrais revenir sur votre histoire de base. Je n'ai pas besoin de ça pour faire le buzz. Vous êtes meilleur que moi sur ce sujet-là. Vous l'avez fait avec les drapeaux. Et d'ailleurs, je vous remercie parce que grâce à ça, on s'est localisé Harnes quasiment dans le monde entier.

Monsieur le Président : Donc, merci encore à vous pour répondre.

Sébastien LYSIK : Alors, vous avez dit des propos contraires. Monsieur MENUGE, vous nous avez dit si on les croisait, de leur dire qu'on les attend à la reprise de leur travail. Et Monsieur le Président, vous avez dit qu'ils allaient partir. Ah si si vous avez parlé de la même chose, je

pense que vous n'avez pas. Parce que sur les réseaux, c'est ce qui se dit justement. Et donc, je ne sais pas. Vous les avez incités à partir. J'ai l'impression qu'en fait

Monsieur le Président : En même temps que le Conseil. Vous êtes sur les réseaux.

Sébastien LYSIK : Rassurez-vous. Non, c'était juste.

Monsieur le Président : Je ne parlais pas des agents de la com. Je parlais des autres postes créés, pas des postes de vacataires.

Sébastien LYSIK : Après, pour le drapeau européen.

Monsieur le Président : Merci.

Sébastien LYSIK : Et je vous dirais doublement merci parce que si l'Europe nous demande de rembourser les 380 000 euros du FEDER pour le projet piscine, c'est les Harnésiens qui feront les frais de ces 380 000 euros pour un drapeau.

Monsieur le Président : Pour un drapeau. Je sais que c'est l'UERSS, mais quand même. Si on enlève un drapeau et qu'on coupe les subventions, ben dis donc, c'est beau. Arrêtez vos bêtises. N'importe quoi. Arrêtez quand même. Soyez. Soyez sérieux quand même. Soyez sérieux. On est sérieux. Le cadre légal, c'est quoi, Monsieur LYSIK en France ? Le cadre légal, c'est le drapeau français au fronton de la mairie.

Si on met tous les pays en guerre et tous les pays, tous les pays que l'on souhaite, on peut mettre 30 mâts devant la mairie. On pourra faire ce qu'on veut. Bon, sur cette délibération, du coup, plus d'autres demandes de prise de parole.

Jean-Marie FONTAINE : Donc vous aurez compris qu'on est en désaccord total avec cette orientation des ressources humaines et c'est notre choix. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Très bien. Pas de souci, mais je vous rassure. Ces postes de vacataires, c'est du temporaire, c'est pas. Si des agents partent, ils seront remplacés pour des postes de manière plus pérenne. Et puis, voilà, ce seront des CDD ou des CDI à terme ou des mises en stage. Mais je vous rassure que c'est que du temporaire.

Corinne TATE : On souhaiterait une précision. Donc les trois agents qui sont en arrêt maladie. Ce que j'ai bien, si on a bien compris, c'est qu'ils ont eu des pressions de l'ancienne mandature.

Monsieur le Président : Oui, c'est pas. C'est pas de nous.

Corinne TATE : Comment?

Monsieur le Président : C'est pas. C'est pas de notre fait.

Corinne TATE : Non, mais c'est ce qu'on entend bien. Donc, vous certifiez Monsieur le Maire comme quoi ils ont bien eu des pressions de l'ancienne mandature.

Monsieur le Président : Ce ne sont pas les seuls. Madame TATE.

Corinne TATE : Ok, non, mais je vous remercie. C'est par rapport à notre vote.

Monsieur le Président : Parce que dans quel état nous avons retrouvé les agents ? L'état psychologique dans lequel nous avons retrouvé les agents. Ceux que je connais depuis des dizaines d'années pour certains.

Enfin, je veux dire, il y en a, je connais depuis 20 ans, 20 ou 25 ans. Donc, j'ai grandi avec pour certains. J'allais à l'école avec qui ne savait même plus. Donc, voilà, il pensait que j'allais les virer. Qu'on allait virer tout le monde. Parce que GARÉNAUX va arriver avec ses 400 fonctionnaires en Mairie de Harnes. Je connais pas 400 fonctionnaires. Donc, il y a eu un tel pression sur sur. Et moi, je vraiment, je veux soutenir les agents à ce niveau-là. Parce que le qu'on soit d'accord ou pas avec une mairie personne. Mais au point de comment dire de limite détruire psychologiquement des agents. C'est limite pénale, ça, je trouve.

Corinne TATE : nous souhaitons nous mettre au service des agents et du syndicat. S'il y a possibilité de les rencontrer en tant qu'élu, on est en partant toutes les trois à les écouter. Parce qu'en plus, cadre de la santé et ancienne ATSEM et moi aussi fonctionnaire. Je veux bien les rencontrer et rencontrer les syndicats pour voir un petit peu ce qui se passe. Parce que franchement, ça me ça m'interpelle réellement.

Monsieur le Président : Comme vous voulez, Madame TATE, avec plaisir. Je vous en remercie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste pour en terminer avant de passer au vote. Je rappelle quand même qu'on est sur un domaine hautement sensible, la santé des agents, et qu'on ne veut pas, on ne va pas pouvoir aller mener une enquête quelconque sur ces agents. Surtout s'ils sont actuellement en arrêt. Nous, pour notre part, nous apportons tout notre soutien aux agents en arrêt, quels qu'ils soient de tous les services administratifs et techniques. Et nous leur souhaitons un prompt rétablissement. Et j'espère qu'ils et elles pourront reprendre le plus rapidement possible leurs fonctions au sein de la collectivité.

Monsieur le Président : Le but n'est pas là de faire une enquête de justice. C'est pas c'est pas notre notre boulot. C'est juste d'être à l'écoute des agents. Tout simplement. Mais vous êtes quand même culotté quand même. Après avoir foutu la pression aux agents être à leur chevet. Enfin, il faut quand même. Bon. Bref, on va passer au vote qui est contre du coup cette délibération. Cinq votes, je pense que c'était ça. Oui, on lève la main. Cinq abstentions. Non. Donc le reste pour.

Délibération n°10/ 2026-096

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,
Vu le tableau des effectifs adopté le 22 mars 2026,
Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Sébastien LYSIK, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU, Loïc CHIMCZAK) :

- DECIDE de créer les postes ci-après
- VALIDE le tableau des effectifs en pièce annexe :

G- 1 poste à temps complet en tant que directeur général adjoint des services

- Filière : Administrative
-

- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux

Les missions sont :

Mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité.

Participation au collectif de Direction Générale, pilotage et mise en œuvre des grandes orientations stratégiques, dans un contexte de réorganisation générale des services.

Coordination des directions et services et, par délégation, mise en œuvre, régulation, contrôle et évaluation de l'activité des services.

Représente l'administration auprès des partenaires institutionnels.

Assure une veille stratégique, réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions institutionnelles, juridiques et organisationnelles impactant la collectivité.

Formation supérieure en droit public, administration, management ou équivalent.

H- 1 poste à temps complet en tant qu'assistante de direction à la direction générale des services

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Assurer le secrétariat de direction de la DGS : gestion d'agenda, organisation des rendez-vous, préparation et suivi des réunions stratégiques.

Préparer, rédiger et mettre en forme notes, courriers, comptes rendus, et actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés).

Contribuer à la coordination des directions municipales et au suivi des dossiers transversaux à forts enjeux.

Participer à l'organisation des temps institutionnels : conseil municipal, comité de direction, réunion transversale (convocations, ordres du jour, réservations, supports, comptes rendus/notes de suivi)

Accueillir, orienter et traiter les sollicitations internes/externes, en adaptant la réponse et en alertant en cas d'urgence ou de situation sensible.

Gérer les dossiers contentieux et précontentieux.

Garantir la fiabilité, la confidentialité et la qualité des informations et documents produits.

Formation en administration souhaitée.

I- 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint des services techniques

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux
- Grade : Technicien, technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, ingénieur, ingénieur principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, des ingénieurs et des ingénieurs principaux territoriaux.

Les missions sont :

Mise en œuvre des projets dans le secteur technique

Management opérationnel des services

Gestion des ressources humaines

Animation et pilotage des équipes

Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des bâtiments (ERP) et équipements, participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité

Programmer et chiffrer les engagements de travaux

Informers les Elus des contraintes techniques inhérentes à certains choix

Elaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations

Planifier les investissements

Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre prévisionnel et réalisé

Organiser et superviser un chantier

Apprécier la conformité des réalisations des entreprises au regard des cahiers des charges

Contrôler qualité, coûts et délais

Mettre en place un système de contrôle adapté au service (procédures, documents, traçabilité)

J- 1 poste à temps complet en tant que chef de service de police municipale

- Filière : Police municipale

- Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale

- Grade : Chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des chefs de service de police municipale, chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Sous l'autorité du maire, vous aurez un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et le pilotage du service de Police Municipale :

Domaine opérationnel : commandement et coordination des interventions de la Police Municipale, gestion des missions liées à la tranquillité, à la salubrité, à la sécurité des personnes et des biens en liaison avec le directeur du Pôle Sécurité.

Accompagnement des personnels sur interventions, réalisation de missions définies, contrôles.

Gestion et contrôle des procédures judiciaires et administratives, veille à l'application des arrêtés municipaux et réglementations en vigueur, des consignes données.

Diriger les unités sur manifestations diverses

Relations quotidiennes avec les différents services municipaux et partenaires institutionnels.

Domaine administratif : élaboration et vérification des plannings

Contrôle les demandes de congés

Elaboration et vérification des états indemnitaires

Assurer la gestion et le suivi des fiches missions des brigades

Prise en compte des manifestations pour fiches mission

Domaine humain : encadrement des policiers municipaux ; animer les agents des unités

Domaine technique : gestion du matériel (selon l'inventaire effectué, suivi et contrôle des véhicules de service, suivi et contrôle des munitions)

Activités annexes - participation, représentation de service lors de réunions et d'événements

K- 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- Filière : Technique

- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection

Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention

Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)

Rédiger des comptes rendus d'activités

Informar la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés

Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

L- 1 poste à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et d'entretien à 17h30/35^{ème}

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux.

Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadrer des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 Recrutement de vacataires renfort de personnel de services

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Dans le cadre des besoins de renfort de personnel des services, 10 vacataires pourront être recrutés pour des missions ponctuelles et rémunérés à l'heure à raison de 20€ brut pour les missions de pigiste (journalistes qui écrivent des articles pour la communication interne ou externe, ce qui suppose des déplacements, des interviews, la prise de photos, des travaux de recherche et naturellement la rédaction des articles) et au SMIC horaire pour les distributeurs de journaux et autres (distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal, flyers ou de tout autre support municipal à large diffusion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour renforcer ponctuellement les services,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le recrutement de vacataires à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- DE FIXER la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€.
- DE FIXER la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire.
- DE FIXER le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 10.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°11/ 2026-097

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Dans le cadre des besoins de renfort de personnel des services, 10 vacataires pourront être recrutés pour des missions ponctuelles et rémunérés à l'heure à raison de 20€ brut pour les missions de pigiste (journalistes qui écrivent des articles pour la communication interne ou externe, ce qui suppose des déplacements, des interviews, la prise de photos, des travaux de recherche et naturellement la rédaction des articles) et au SMIC horaire pour les distributeurs de journaux et autres (distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal, flyers ou de tout autre support municipal à large diffusion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour renforcer ponctuellement les services.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Sébastien LYSIK, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Safia YATTOU et Loïc CHIMCZAK), APPROUVE :

- D'AUTORISER le recrutement de vacataires à compter de la transmission de la
-

présente délibération au contrôle de légalité.

- DE FIXER la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€.
- DE FIXER la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire.
- DE FIXER le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 10.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12 Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'implantation des IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques)

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

Vu la délibération n°C141223_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'usager, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,

- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de la ou des bornes sur la chacune des communes donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400€ par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La Ville de HARNES a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation de 4 bornes sur son domaine public

A ce titre, 10 places de stationnement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 10 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZIVIA sise 8, Avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} mai 2026 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.
- **D'INDIQUER** que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Thomas Menuge. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je propose le retrait de cette délibération. Il semble important de voir qu'avec les deux autres parties, donc la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et IZIVIA le partenaire qui a été retenu pour l'exploitation des bornes la pertinence de la localisation des places dédiées à la recharge de véhicules électriques. Et celles-ci doivent être judicieusement placées pour maximiser leur utilisation sans retirer de capacité de stationnement aux véhicules d'une autre énergie ou aux véhicules électriques n'ayant pas besoin de recharger en espérant que la CALL veuille bien discuter avec nous. Mais je n'en doute pas, car avec un élu issu de la majorité du Conseil d'agglomération au sein du bureau, je me tiens d'ailleurs à sa disposition, à votre disposition, M. LYSIK, pour vous retransmettre le dossier. En effet, c'est presque une chance pour nous d'avoir un tel élu dans ce bureau qui pourra faire avancer le dossier.

Monsieur le Président : On retire cette délibération et on passe à la suivante.

13 Démolition de logements sociaux – Résidence de la Souchez – SIA HABITAT

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

La SA d'HLM SIA HABITAT souhaite engager la démolition de 16 logements constituant la résidence « Souchez » à Harnes,

Construits en 1974, ces logements sont atteints de désordres importants, notamment des fissurations nécessitant des travaux lourds de remise en état, sans garantie de leur pérennité et qu'en conséquence, la SA d'HLM SIA HABITAT souhaite procéder à leur démolition.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que par délibération du 09 février 2023, le Conseil municipal a autorisé SIA HABITAT à démolir des logements situés Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 et Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25, dont elle est propriétaire.

Par courrier du 10 mars 2026, réceptionné le 16 mars 2026 en nos services, SIA HABITAT sollicite l'autorisation de démolir les logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 16
- Allée des Platanes n° 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la SA d'HLM SIA HABITAT en date du 10 mars 2026 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des immeubles repris ci-dessus,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %),

Considérant que ces logements présentent des désordres structurels importants,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la SA d'HLM SIA HABITAT à démolir 16 logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 16
- Allée des Platanes n° 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : C'est moi, du coup, parce que Mme JACQUART étant absente. Il s'agit de la démolition de logements sociaux résidences de la Souchez par SIA Habitat. Vous savez qu'il y a déjà eu une première vague de démolition de logements sociaux au niveau de l'Allée des Chênes et de l'Allée des Platanes. Du coup, SIA Habitat nous demande de pouvoir démolir une deuxième partie de cette résidence, tout simplement parce que, vous le savez tous, ces maisons sont déjà en triste état d'abandon depuis plusieurs mois et parce qu'elles présentaient de graves risques de péril, de fissures notamment. Donc, SIA nous propose d'autoriser à démolir ces habitations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 / 2026-099

La SA d'HLM SIA HABITAT souhaite engager la démolition de 16 logements constituant la résidence « Souchez » à Harnes,

Construits en 1974, ces logements sont atteints de désordres importants, notamment des fissurations nécessitant des travaux lourds de remise en état, sans garantie de leur pérennité et qu'en conséquence, la SA d'HLM SIA HABITAT souhaite procéder à leur démolition.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que par délibération du 09 février 2023, le Conseil municipal a autorisé SIA HABITAT à démolir des logements situés Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 et Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25, dont elle est propriétaire.

Par courrier du 10 mars 2026, réceptionné le 16 mars 2026 en nos services, SIA HABITAT sollicite l'autorisation de démolir les logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 16
- Allée des Platanes n° 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la SA d'HLM SIA HABITAT en date du 10 mars 2026 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des immeubles repris ci-dessus,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %),

Considérant que ces logements présentent des désordres structurels importants,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser la SA d'HLM SIA HABITAT à démolir 16 logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 16
- Allée des Platanes n° 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 Remboursement de sinistre

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le véhicule de Monsieur P.G. de Avion a été endommagé le 28 avril 2025 en circulant sur le dos d'âne route de Fouquières à Harnes.

Le montant des frais de réparation s'élève à 955,44 €.

Ce montant étant inférieur à celui de notre franchise, le dossier n'a pas été pris en charge par notre assureur.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur ce sinistre,

Considérant la demande de la MACIF de Niort tendant à obtenir le dédommagement de son sociétaire sur les frais de réparation à engager,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la prise en charge des frais de réparation du véhicule immatriculé EM-863-BH d'un montant de 796,20 € HT soit 955,44 € TTC,
 - DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
-

- DE PROCEDER au versement de cette somme auprès de la MACIF de Niort dont les références du dossier sont : Numéro d'évènement : 251178590/V41000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Remboursement de sinistre. Monsieur PG de Avion avait endommagé son véhicule le 28 avril 2025 en circulant sur le Dos d'âne, route de Fouquières à Harnes. Le montant des frais de réparation s'élève à 955,44 euros. La ville étant entre guillemets en tort, vu l'état déplorable des routes dans lesquelles nous les retrouvons. Le Conseil municipal est demandé... Comment dire ? L'assurance, pardon, l'assureur de monsieur PG nous demande de prendre en charge les frais inhérents à ce sinistre. Y a-t-il des prises de parole à ce sujet ?

Non. On va donc passer au vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Personne. Unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 14 / 2026-100

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le véhicule de Monsieur P.G. de Avion a été endommagé le 28 avril 2025 en circulant sur le dos d'âne route de Fouquières à Harnes.

Le montant des frais de réparation s'élève à 955,44 €.

Ce montant étant inférieur à celui de notre franchise, le dossier n'a pas été pris en charge par notre assureur.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur ce sinistre,

Considérant la demande de la MACIF de Niort tendant à obtenir le dédommagement de son sociétaire sur les frais de réparation à engager,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER la prise en charge des frais de réparation du véhicule immatriculé EM-863-BH d'un montant de 796,20 € HT soit 955,44 € TTC,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- DE PROCEDER au versement de cette somme auprès de la MACIF de Niort dont les références du dossier sont : Numéro d'évènement : 251178590/V41000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 Dispositif « 10000 départs en vacances » - Adhésion à Vacances Ouvertes

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que depuis 2024, la commune adhère à l'Association Vacances Ouvertes afin de faire bénéficier de séjours vacances aux harnésiennes et harnésiens (500 en 2024 et 402 chèques-vacances en 2025)

Pour l'année 2026, l'Association Vacances Ouvertes est porteuse du projet avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat. L'action se déroule sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois-Bernard situées sur le canton de Harnes.

Les communes participantes doivent faire acte de candidature par la signature d'une convention d'engagement et s'acquitter d'une participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes ainsi qu'une participation forfaitaire a minima, représentant ainsi l'engagement financier global, a minima. La clôture des inscriptions aux départs est fixée au 23 mai 2026.

Le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes est de 250 € et la participation forfaitaire a minima en fonction du nombre d'habitants est fixé à 1800 € pour les communes de plus de 12.000 habitants, soit un montant total de 2050 €.

Les objectifs du projet 2026 sont de réduire les inégalités face aux départs en vacances, en facilitant les départs en vacances pour 10 000 personnes à l'échelle des communes participantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet 2026 porté par l'association Vacances Ouvertes avec la CALL, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat,
- D'ADHERER à l'association Vacances Ouvertes de Montreuil,
- DE PROCEDER au versement de la somme de 2050 € comprenant le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes, 250 € et la participation forfaitaire des communes a minima en fonction du nombre d'habitants, 1800 € (communes de + 12.000 habitants),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (convention d'engagement, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tiphaine LALY : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose aujourd'hui que notre commune s'engage à nouveau dans le dispositif 10 000 départs en vacances porté par l'association Vacances ouvertes. Ce programme permet à des enfants et des jeunes, notamment issus de familles modestes, de partir en vacances. Par ailleurs, pour cette année, 300 aides seront attribuées sous forme de chèques vacances contre 400 en 2025 en raison d'une baisse des financements des associations porteuses.

Je rappelle qu'en 2025, 206 adultes et 196 enfants de la commune ont pu bénéficier avec une aide de 100 euros par adulte et 50 euros par enfant. Dans ce dispositif, il y a également « je

pars, tu pars, il part » avec des séjours à 60 euros à date fixe et lieu fixe. On constate toutefois une baisse du nombre de séjours proposés passant de 12 en 2025 à 5 en 2026 dû à un manque de participants en 2025.

Sur le plan financier, l'adhésion à vacances ouvertes s'élève à 250 euros pour l'ensemble des communes participantes. A cela s'ajoute une participation de 1 800 euros pour les communes de plus de 12 000 habitants, comme Harnes, soit un total de 2050 euros, pour environ 30 400 euros d'aide pour les Harnésiens. Les prochaines informations pratiques, notamment les conditions d'obtention, la date limite de dépôt des dossiers, seront communiquées prochainement sur les réseaux de la ville ainsi que dans les structures municipales.

Je vous propose donc d'approuver l'engagement de notre commune dans ce dispositif. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame LALY.

*Jean-Marie FONTAINE : Juste une demande de précision auprès de Madame LALY. Madame LALY a cité les enfants et les jeunes, mais il me semblait que c'était des familles. Est-ce que vous confirmez que l'ensemble des familles peut émarger à cette opération ?
Ou au contraire, est-ce que c'est uniquement les jeunes et les jeunes adultes ?*

Tiphaine LALY : Alors, au départ, j'ai bien notifié des enfants et des jeunes issus de familles. Donc forcément, oui, c'est des familles.

*Monsieur le Président : C'est tout ? OK. On va donc pouvoir passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.*

Délibération n° 15 / 2026-101

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que depuis 2024, la commune adhère à l'Association Vacances Ouvertes afin de faire bénéficier de séjours vacances aux harnésiennes et harnésiens (500 en 2024 et 402 chèques-vacances en 2025)

Pour l'année 2026, l'Association Vacances Ouvertes est porteuse du projet avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat. L'action se déroule sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois-Bernard situées sur le canton de Harnes.

Les communes participantes doivent faire acte de candidature par la signature d'une convention d'engagement et s'acquitter d'une participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes ainsi qu'une participation forfaitaire a minima, représentant ainsi l'engagement financier global, a minima. La clôture des inscriptions aux départs est fixée au 23 mai 2026.

Le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes est de 250 € et la participation forfaitaire a minima en fonction du nombre d'habitants est fixé à 1800 € pour les communes de plus de 12.000 habitants, soit un montant total de 2050 €.

Les objectifs du projet 2026 sont de réduire les inégalités face aux départs en vacances, en facilitant les départs en vacances pour 10 000 personnes à l'échelle des communes participantes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet 2026 porté par l'association Vacances Ouvertes avec la CALL, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat,
- D'ADHERER à l'association Vacances Ouvertes de Montreuil,
- DE PROCEDER au versement de la somme de 2050 € comprenant le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes, 250 € et la participation forfaitaire des communes a minima en fonction du nombre d'habitants, 1800 € (communes de + 12.000 habitants),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (convention d'engagement, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16 Appel à projet « Lutte contre les déchets abandonnés » de CITEO – Convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éco-organisme CITEO Emballages Ménagers et Papiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin via l'appel à projets « Déchets ménagers abandonnés ».

CITEO Emballages Ménagers et Papiers est un éco-organisme créé en 1992, devenu une entreprise à mission en 2020, par les entreprises du secteur de la grande distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en déployant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers

Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « *autres personnes publiques* » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO propose, via une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable une fois), un accompagnement spécifique :

- Un accompagnement expert ;
- Des outils pour nous aider à déterminer nos actions de lutte contre les déchets abandonnés ;
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien ;
- Des soutiens financiers.

Les communes urbaines dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents peuvent prétendre à un montant d'aide de 3.20€/hab/an, soit environ 39 000€ par an.

Quant à elle, la commune doit mettre en œuvre les moyens suivants pour prétendre à cet accompagnement spécifique :

- Identifier un "*responsable lutte contre les déchets abandonnés*" au sein de la structure ;
- Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place au sein d'un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) ;
- Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions ;
- Transmettre les documents administratifs d'usage.

La ville souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion au groupement dont le mandataire sera la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui conventionnera à ce titre avec CITEO comme le prévoit la délibération du Conseil Communautaire n°C161025_D12 du 16 octobre 2025. La CALL reversera les aides à l'euro près à chaque commune au prorata de sa population, soit environ 39 000€ par an.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de transmettre une délibération à la CALL avant le 30 avril 2026.

*

Il est proposé au Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les

détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec CITEO,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : L'appel à projet lutte contre les déchets abandonnés de CITEO Convention avec la CALL.

Thomas MENUGE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, par la présence, je vous informe que l'éco-organisme CITEO, emballage ménager et papier a sollicité la communauté d'agglomération de Lens-Lévin via l'appel à projet déchets ménagers abandonnés.

Ainsi, en application de la responsabilité élargie des producteurs, des importateurs et des autres responsables de la première mise sur le marché du produit dans des emballages, ils peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ils perçoivent alors les contributions de ces adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière emballage et papiers graphiques au CAPEM. Et cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics. Elle est à présent proposée à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

CITEO propose donc, via une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, un accompagnement spécifique qui peut résumer par un accompagnement expert, des outils pour nous aider à déterminer nos actions de lutte contre les déchets abandonnés, des interlocuteurs dédiés au quotidien et surtout des soutiens financiers. Les communes urbaines dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents, ce qui, je ne vous apprend rien, est le cas de Harnes, peuvent prétendre à un montant d'aide de 3,20 euros par habitant et par an, soit environ 39 000 euros par an. Nous devons donc pour prétendre à cet accompagnement spécifique identifier un responsable lutte contre les déchets abandonnés, déterminer les actions à mettre en place au sein d'un plan de

lutte contre les déchets abandonnés, associer les remontées d'informations sur le déploiement des actions et transmettre les documents administratifs d'usage.

La ville souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion au groupement dont le mandataire sera donc la CALL, qui conventionnera ce titre avec CITEO, comme le prévoit la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2025. La CALL reversera les aides à l'euro près à chacune des communes au prorata de la population, ce qui fait donc les fameux 39 000 euros cités tout à l'heure. Mais nous devons délibérer et transmettre cette délibération à la CALL avant le 30 avril.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter favorablement vers cette délibération. Merci. Y a-t-il des prises de parole à ce sujet ?

Non. On pourra passer au vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 16 / 2026-102

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éco-organisme CITEO Emballages Ménagers et Papiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin via l'appel à projets « Déchets ménagers abandonnés ».

CITEO Emballages Ménagers et Papiers est un éco-organisme créé en 1992, devenu une entreprise à mission en 2020, par les entreprises du secteur de la grande distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en déployant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

Contexte :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

CITEO propose, via une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable une fois), un accompagnement spécifique :

- Un accompagnement expert ;
- Des outils pour nous aider à déterminer nos actions de lutte contre les déchets abandonnés ;
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien ;
- Des soutiens financiers.

Les communes urbaines dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents peuvent prétendre à un montant d'aide de 3.20€/hab/an, soit environ 39 000€ par an.

Quant à elle, la commune doit mettre en œuvre les moyens suivants pour prétendre à cet accompagnement spécifique :

- Identifier un *"responsable lutte contre les déchets abandonnés"* au sein de la structure ;
- Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place au sein d'un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) ;
- Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions ;
- Transmettre les documents administratifs d'usage.

La ville souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion au groupement dont le mandataire sera la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui conventionnera à ce titre avec CITEO comme le prévoit la délibération du Conseil Communautaire n°C161025_D12 du 16 octobre 2025. La CALL reversera les aides à l'euro près à chaque commune au prorata de sa population, soit environ 39 000€ par an.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de transmettre une délibération à la CALL avant le 30 avril 2026.

*

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec CITEO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

17 Avis du Conseil municipal sur la cession de deux logements sociaux de la SA d'HLM Maisons & Cités

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 17 février 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit de logements individuels vacants construits en 1930, de typologie T4 :

- 17 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 79 m² dont le prix de vente est fixé à 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers.
- 28 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 78 m² dont le prix de vente est fixé à 85500 € pour les locataires et 90000 € pour les tiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités des logements situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président : Il s'agit de l'avis du Conseil municipal sur la cession de deux logements sociaux appartenant à Maisons et Cités. Ce sont deux logements situés aux 17 rue Auguste-Lavaurs et 28 rue Auguste-Lavaurs. Le premier a une superficie de 79 mètres carrés et le prix de vente est fixé à 90 250 euros pour les locataires et 95 000 euros pour les tiers.

Pour le 28 rue Auguste-Lavor, il s'agit d'une surface de 78 mètres carrés avec un prix de vente fixé à 85 500 euros pour les locataires et 90 000 euros pour les tiers. Je vous propose de voter favorablement cette délibération. Y a-t-il des prises de parole à ce sujet ?

Non. Je vous demande de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 17 / 2026-103

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 17 février 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit de logements individuels vacants construits en 1930, de typologie T4 :

- 17 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 79 m² dont le prix de vente est fixé à 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers.
- 28 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 78 m² dont le prix de vente est fixé à 85500 € pour les locataires et 90000 € pour les tiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la cession par Maisons & Cités des logements situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 Pour information – Cession de logements sociaux

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée :

- Des cessions régularisées par Maisons & Cités :
 - o 6 rue de Reims, régularisée le 30 janvier 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - o 24 rue de Domrémy, régularisée le 17 février 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - o 33 rue Paul Guerre, régularisée le 06 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - o 58 rue de Douaumont, régularisée le 31 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - Des mises en vente de logements par Maisons & Cités :
 - o 28 rue Auguste Lavaurs au prix de 85.500 € pour les locataires et 90.000 € pour les tiers
 - o 17 rue Auguste Lavaurs au prix de 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers
 - o 29 rue de Douaumont, vente à son occupant, au prix de 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 18 / 2026-104

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND connaissance :

- Des cessions régularisées par Maisons & Cités :
 - 6 rue de Reims, régularisée le 30 janvier 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - 24 rue de Domrémy, régularisée le 17 février 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - 33 rue Paul Guerre, régularisée le 06 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
 - 58 rue de Douaumont, régularisée le 31 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
- Des mises en vente de logements par Maisons & Cités :
 - 28 rue Auguste Lavaurs au prix de 85.500 € pour les locataires et 90.000 € pour les tiers
 - 17 rue Auguste Lavaurs au prix de 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers
 - 29 rue de Douaumont, vente à son occupant, au prix de 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La séance est levée à 19h38

Sébastien VLAMYNCK

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Secrétaire de séance

Maire de HARNES